Nations Unies S/PV.6678



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6678e séance

Mercredi 7 décembre 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Nel
	Allemagne	M. Eick
	Bosnie-Herzégovine	Mme Čolaković
	Brésil	Mme Dunlop
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	Mme Duarte
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	France	M. Briens
	Gabon	Mme Onanga
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onowu
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2011/716)

11-62593 (F)





Lettre datée du 16 novembre 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2011/731)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2011/716)

Lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2011/731)

Le Président (*parle en russe*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; la juge Khalida Rachid Khan, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Au nom du Conseil de sécurité, je salue la présence à la présente séance de S. E. M. Andries Nel, Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel de l'Afrique du Sud.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2011/473 et S/2011/716, qui contiennent, respectivement, le rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et une lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2011/472 et S/2011/731, qui contiennent, respectivement, le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda et une lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Theodor Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de prendre la parole au Conseil de sécurité, sous la présidence de la Fédération de Russie. Je félicite l'Ambassadeur Churkin pour la compétence avec laquelle il dirige le Conseil de sécurité.

Comme les membres du Conseil le savent sans doute, j'ai pris mes fonctions de Président du Tribunal le 17 novembre 2011. Le rapport (voir S/2011/716) qui a été présenté au Conseil début novembre passe en revue les activités du Tribunal sous la direction de mon illustre prédécesseur, le juge Patrick Robinson. Je tiens à saluer les réalisations remarquables que nous lui devons et qui ont sensiblement renforcé le Tribunal. En particulier, il y a lieu de signaler son projet visant à créer un fonds d'indemnisation des victimes, projet auquel je souscris sans réserve. Je me réjouis de ce que l'Organisation internationale pour les migrations a mobilisé des fonds pour mener une étude approfondie à cet égard.

Avant d'en venir à la situation actuelle du Tribunal, il convient selon moi de souligner les progrès

remarquables que nous avons accomplis. Avec l'arrestation récente des accusés Goran Hadžić et Ratko Mladić, il ne reste plus aucun fugitif : toutes les personnes encore en vie qui ont été mises en accusation par le Tribunal auront été jugées, que ce soit devant ce dernier ou devant des juridictions nationales.

Sur le plan du droit pénal international, la plus grande réussite du Tribunal et de son homologue, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) est leur apport important à la jurisprudence en matière de droit substantiel, de procédure et de preuve. Et cet apport dépasse de loin celui de Nuremberg.

Je tiens également à souligner que le Tribunal a accompli d'énormes progrès dans l'assistance aux institutions judiciaires de l'ex-Yougoslavie, grâce au projet « Justice pour les crimes de guerre » et à ses antennes locales, et son apport à la création de la Chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Par son exemple et par son aide, le Tribunal a contribué à faire en sorte que les juridictions nationales de la région puissent mener à bien la poursuite des criminels de guerre. À cet égard, je suis heureux de constater que le statut du Mécanisme chargé des fonctions résiduelles prévoit une assistance aux juridictions nationales qui en font la demande.

J'en viens à présent à la situation actuelle du Tribunal. Le rapport du Président Robinson expose en détail l'évolution des affaires dont il est actuellement saisi et mes observations à ce sujet peuvent donc être brèves.

Le Tribunal poursuit ses travaux avec toute la diligence possible, compte tenu de l'insuffisance des ressources et de la nécessité de respecter les normes les plus strictes en matière d'équité processuelle. À ce jour, la procédure est en cours contre 35 personnes : 18 en première instance dans sept affaires et 17 en appel dans six affaires. Selon les prévisions, six jugements devraient être rendus en 2012, et celui dans l'affaire Karadžić en 2014. Il n'est à ce jour pas possible de prévoir quand pourra être rendu le jugement dans les affaires concernant les accusés récemment arrêtés, Ratko Mladić et Goran Hadžić. Un arrêt devrait être rendu en 2012, et cinq autres en 2013, notamment dans les deux affaires à accusés multiples Šainović et consorts et Popović et consorts.

Je suis pleinement conscient que le TPIY et le TPIR doivent tout mettre en œuvre pour terminer leurs travaux d'ici décembre 2014, ainsi que le leur impose la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Je tiens toutefois à souligner que cette résolution a été adoptée avant l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić. Nous ferons tout notre possible pour achever les deux procès d'ici décembre 2014, mais les appels susceptibles d'être interjetés dans ces affaires seront portés devant le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles.

Il est également de mon devoir, en tant que Président, d'attirer votre attention sur les tableaux annexés au récent rapport du Président Robinson sur l'achèvement des travaux, qui indiquent que le Tribunal pourrait ne pas être en mesure de terminer les procès en appel dans les affaires Tolimir, Šešelj et Prlić d'ici décembre 2014. En outre, il ressort des tableaux récemment présentés par le TPIR que c'est aussi le Mécanisme qui pourrait être saisi, dans l'hypothèse où l'affaire Ngirabatware serait portée en appel, puisque l'acte d'appel ne pourra vraisemblablement pas être déposé avant juillet 2012. De plus, je crois comprendre que l'estimation faite dans le rapport sur l'achèvement des travaux concernant la traduction du jugement dans l'affaire Prlić doit être révisée, le temps nécessaire étant de 21 mois, puisqu'on s'attend à ce que le jugement compte 4 000 pages, voire plus. Quoi qu'il en soit, le Tribunal ne ménagera aucun effort pour achever ses procès dans les meilleurs délais, sans pour autant sacrifier le droit des accusés à un procès équitable.

Dans l'esprit de cet engagement, l'une de mes premières tâches, en tant que Président, a été de dresser l'inventaire des travaux en cours, afin de trouver les moyens d'accélérer le déroulement des procès en appel. La traduction des jugements m'est alors apparue comme se prêtant à la prise de mesures exceptionnelles. Au TPIR, on estime à 18 mois le temps nécessaire à la traduction d'un jugement. Au TPIY, la traduction du jugement dans une affaire en cours devrait prendre 21 mois, alors que dans deux autres affaires, elle en demanderait neuf. Malgré l'intégration de traducteurs au sein des équipes de rédaction, les délais de traduction sont un obstacle majeur au déroulement de la procédure en appel et rendent problématique le respect des échéances fixées par le Conseil de sécurité.

En tant que Président de la Chambre d'appel du TPIY et du TPIR, j'ai enjoint au Greffier du TPIR M. Adama Dieng, et à celui du TPIY, M. John Hocking, de prendre des mesures immédiates et exceptionnelles pour renforcer les effectifs et de tout mettre en œuvre pour accélérer la traduction des jugements, même si cela nécessite de faire appel aux services de traducteurs externes. Selon moi, après les multiples réformes déjà

engagées, l'activité juridictionnelle du Tribunal doit suivre son cours, sous peine de compromettre les principes d'indépendance de la justice et d'équité. La question matérielle de la traduction peut certainement être résolue, avec l'objectif de réduire considérablement le temps qui y est consacré par la prise de mesures exceptionnelles. Mon souhait est de diminuer de moitié les délais de traduction dans les affaires Butare (avec sept appelants), Prlić (avec six appelants potentiels), Šešelj et Tolimir, et j'ai le plaisir d'annoncer que les deux Greffiers se sont engagés à atteindre cet objectif. Je demande aussi aux Greffiers de veiller à ce que ces mesures exceptionnelles n'aient pas pour effet de ralentir sensiblement la traduction des autres jugements. Mais malgré ces efforts, je tiens néanmoins à préciser que les quatre procès en appel précédemment mentionnés risquent de ne pas être achevés d'ici la date cible du 31 décembre 2014.

La deuxième mesure que j'envisage vise à réduire les perturbations causées au jugement des affaires au fond par les procédures pour outrage. Dix affaires de cette nature sont pendantes à ce jour et ce sont les huit juges permanents des Chambres de première instance qui, pour l'essentiel, en assument la charge. Certains d'entre eux siègent actuellement dans sept ou huit affaires d'outrage, en plus des affaires au fond dont ils sont saisis, ce qui représente un véritable obstacle à l'achèvement efficace des procès dont le Tribunal est saisi. Aussi ai-je l'intention – à moins que le Conseil de sécurité ne s'y oppose, ce qui impliquerait l'adoption de mesures subsidiaires –, afin de répartir plus efficacement et plus équitablement la charge de travail, de m'écarter de la pratique antérieure du Tribunal, selon laquelle les neuf juges *ad litem* n'étaient jamais appelés à siéger dans les poursuites pour outrage ne relevant pas de l'affaire au fond pour laquelle ils avaient été nommés. Il va sans dire que la mise à contribution des juges *ad litem* pour les affaires d'outrage serait sans effet sur la durée du mandat qui leur a été confié.

Une autre question importante est susceptible de nuire gravement à l'efficacité de nos travaux : la difficulté à retenir le personnel. Le Président Robinson a à plusieurs reprises soulevé ce point devant le Conseil, encore tout récemment dans son rapport au Conseil de sécurité du 15 novembre, avec force détails, et le Conseil l'a lui-même évoqué dans ses trois dernières résolutions [résolution 1931 (2010), résolution 1954 (2010), et résolution 1993 (2011)], lorsqu'il a prié le Secrétariat d'aider le Tribunal à affronter ce défi. Pourtant, aucun progrès n'a été fait lors des réunions de novembre entre le Président Robinson puis le Greffier, M. Hocking, d'une part, et le Secrétariat, d'autre part, où nous avons proposé, en tant que mesure de fidélisation, le versement d'une modeste indemnité de licenciement comparable à celle dont bénéficient, en vertu du Règlement du personnel, les fonctionnaires dont le contrat est résilié avant terme. Si l'indemnité de licenciement peut aider le Tribunal à retenir les fonctionnaires essentiels à sa mission et en poste depuis longtemps, elle n'empêchera pas les départs, notamment chez les juristes de moindre expérience qui travaillent aux Chambres et qui sont essentiels à l'exercice de la fonction juridictionnelle, où une forte attrition a déjà été constatée.

Selon le Tribunal, de nombreux problèmes seraient résolus s'il était autorisé à recruter directement aux postes devenus vacants ses stagiaires les plus compétents qui bénéficient déjà d'une certaine expérience des procès, puisque cela lui épargnerait les retards de plusieurs mois que peut nécessiter la formation des recrues. Or, selon l'interprétation qui en est faite aujourd'hui, la résolution 51/226 de l'Assemblée générale interdirait au Tribunal de recruter ces stagiaires pendant les six mois qui suivent la fin de leur stage. À moins qu'une autre interprétation ne soit donnée à la résolution ou que le Greffe n'obtienne l'autorisation voulue, le Tribunal ne pourra pas se prévaloir de cette solution.

J'exhorte le Conseil de sécurité à demander au Secrétariat de réexaminer la question pour proposer une solution pragmatique et souple. Compte tenu du peu de temps qu'il reste au Tribunal, du fait qu'il n'est pas pleinement intégré au Secrétariat et de l'intérêt que représente la stratégie d'achèvement des travaux pour l'Organisation, j'estime que le feu vert doit absolument être donné sur ce point bien précis. Je serais donc reconnaissant au Conseil d'appuyer expressément cette proposition et d'aider le Tribunal à obtenir l'accord nécessaire à cette mesure sans incidence financière, qui ne concernerait en tout état de cause qu'un très petit nombre de stagiaires.

Enfin, je remarque que le Président Robinson a déjà attiré l'attention du Conseil sur la difficulté de conclure de nouveaux accords avec des États où les condamnés pourraient purger leur peine. Je pense qu'il serait très utile que le Conseil de sécurité réitère la demande qu'il avait formulée dans la résolution 1993 (2011), en date du 29 juin 2011, où il priait les

États de coopérer avec le Tribunal pour l'exécution des peines.

Après avoir exposé les réussites du Tribunal, puis décrit le travail et les défis auxquels nous faisons face actuellement, je me tourne brièvement vers l'avenir. La mise en place du Mécanisme résiduel, où les juges seront payés à la journée seulement et seront autorisés à avoir d'autres occupations, mettra inévitablement le Tribunal devant de nombreux défis. Nous entrons en territoire inconnu, et j'entends m'investir personnellement afin que la transition vers le Mécanisme résiduel soit aussi lisse que possible.

Avant de finir, je voudrais dire combien je suis honoré d'accéder pour la deuxième fois à la présidence du TPIY, avec le privilège de marcher sur les traces de mes deux prédécesseurs, les juges Patrick Robinson et Fausto Pocar, dont les efforts remarquables ont considérablement renforcé le Tribunal.

Né à l'ombre de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, le Tribunal a dû relever des défis particulièrement complexes pendant les premières années de son existence. Il cessera bientôt d'exister, mais il laissera derrière lui un monde transformé, et son héritage sera la marque indélébile de l'engagement de la communauté internationale envers la justice, le plus noble idéal de l'humanité.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à la juge Khan.

La juge Khan (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le juge Meron de son élection pour un nouveau mandat en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je félicite également le représentant de la Fédération de Russie qui préside le Conseil de sécurité en décembre ainsi que les représentants de l'Azerbaïdjan, du Guatemala, du Maroc, du Pakistan et du Togo pour l'élection de ces pays au Conseil de sécurité, à compter de janvier 2012. Je leur souhaite à tous plein succès dans l'exécution de leur mandat.

Je voudrais aussi remercier les représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Gabon, du Liban et du Nigéria pour les fonctions exercées par ces pays au Conseil de sécurité, à l'approche de la fin de leur mandat et adresser les remerciements de l'ensemble du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à tous les pays membres du Conseil de sécurité pour l'appui qu'ils continuent de nous apporter au moment où nous sommes sur le point d'achever nos travaux.

Le Tribunal se félicite tout particulièrement des mesures rapides prises par le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de sa résolution 1995 (2011) autorisant les juges *ad litem* à élire et être élus aux fonctions de président et de vice-président du Tribunal.

C'est la deuxième fois que je m'adresse aux membres du Conseil de sécurité et je suis heureuse de leur signaler les progrès considérables que nous avons accomplis depuis ma dernière intervention (voir S/PV.6545).

Tous les jugements dont le prononcé était prévu au cours des six derniers mois ont été rendus, et le dernier jugement dans une affaire concernant plusieurs accusés sera rendu d'ici à deux semaines. En outre, toutes les activités en première instance devraient s'achever d'ici à juin 2012 et les procédures d'appel devraient être achevées d'ici à la fin de l'année 2014.

En juin, le Tribunal a rendu un jugement historique en l'affaire dite « *Butare* » concernant six accusés – le plus grand nombre enregistré depuis la création de notre Tribunal et, le 30 septembre, le Tribunal a rendu son jugement en l'affaire *Bizimungu et consorts* (dite « *Gouvernement II* »), engagée contre quatre accusés. Un jugement a également été rendu le mois dernier dans l'affaire *Ndahimana*, à accusé unique, et le 21 décembre, un jugement sera rendu en fonction des projections présentées à ce Conseil depuis décembre 2010 dans la dernière affaire, *Karemera et consorts*, à accusés multiples.

Actuellement, seule une affaire en est encore au stade de la présentation des moyens de preuve, et elle devrait être close début 2012. Après décembre, le Tribunal ne devra plus statuer que sur trois affaires à accusé unique, ces trois jugements étant attendus dans le courant du premier semestre de 2012. Si des arrestations sont effectuées prochainement dans les trois affaires de poursuites pour outrage pendantes, nous prévoyons d'ouvrir les procès début 2012.

Je passe maintenant à une importante demande que j'ai récemment envoyée au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale pour les prier de proroger les mandats d'un certain nombre de juges en tenant compte de la charge de travail restante. Les mandats de tous les juges arrivent à expiration en juin 2012, voire avant s'ils ont achevé leurs travaux d'ici-là. Les prorogations doivent servir à mener à bien toutes les

activités judiciaires, conformément à la Stratégie d'achèvement. J'appuie par ailleurs les mesures prises par le juge Meron pour simplifier la procédure d'affectation des juges *ad litem* dans le cadre des procès pour outrage. Cette démarche aura une influence positive sur la capacité des Tribunaux à réaliser les objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux.

En juin, le Tribunal a pour la première fois renvoyé une affaire devant les juridictions rwandaises. L'accusé, Jean-Bosco Uwinkindi, a fait appel de cette décision de renvoi de son procès. Le jugement en appel devrait être rendu prochainement. Si la décision de la Chambre de première instance est maintenue en appel, l'affaire sera transférée au Rwanda, et le Procureur demandera le renvoi de quatre affaires supplémentaires. Ces dossiers seront tous traités dans le courant du premier semestre de 2012. Cependant, si la décision rendue en appel est favorable à Uwinkindi, son procès ne sera pas renvoyé au Rwanda. Dans ce cas, le procès aura lieu au Tribunal et devrait être achevé fin 2012. Il en ira probablement de même dans le cas de Bernard Munyagishari, qui a été arrêté en mai dernier.

Neuf fugitifs sont encore recherchés par le Tribunal pour être jugés. Pour garantir que les éléments de preuve concernant trois des personnes les plus recherchées par le Tribunal – Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana – seront conservés, les procédures de recueil d'éléments de preuve aux fins de leur conservation prévues par l'article 71 *bis* ont été mises en œuvre. Le Procureur a mené à bien ces procédures dans les trois affaires. En vertu du Règlement de procédure et de preuve, le Conseil de permanence chargé de la défense peut également présenter une requête en conservation d'éléments de preuve relatifs à la cause de l'accusé fugitif. Dans l'affaire *Kabuga*, la demande d'enquête du Conseil de permanence a été accordée, et les enquêtes sont en cours. Dans les deux autres affaires, nous n'avons pas reçu de demande similaire.

J'exhorte tous les États Membres, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, à redoubler d'efforts dans le cadre de leur coopération avec le Procureur afin qu'aucun fugitif ne puisse échapper à la justice.

Comme je l'ai souligné à l'Assemblée générale en novembre (voir A/66/PV.58), le principal défi que nous devrons relever au cours des mois à venir consistera à retenir le personnel expérimenté. Près d'un tiers des juristes affectés aux Chambres ont trouvé des emplois plus stables ailleurs au cours des derniers mois. Le départ de ce personnel expérimenté cause une perte de mémoire institutionnelle qui diminue considérablement notre capacité à respecter les délais fixés pour l'achèvement de nos travaux. En outre, les membres du personnel qui restent fidèles au Tribunal voient s'alourdir considérablement leur charge de travail, ce qui mine encore plus le moral et fait augmenter le nombre de départs.

Nous apprécions le fait que ce Conseil continue de souligner dans ses résolutions qu'il importe de maintenir des effectifs suffisants au sein des Tribunaux. Il est essentiel de poursuivre les efforts visant à renforcer la souplesse des clauses des contrats afin de garantir que nous disposerons des effectifs nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans notre Stratégie de fin de mandat. Dans le même contexte, je fais écho aux préoccupations soulevées par le Président Meron s'agissant d'un problème que rencontrent les deux Tribunaux : le taux de réduction naturel alarmant du nombre de juristes débutants dans les Chambres. J'appuie sans réserve sa proposition, qui consiste à permettre aux stagiaires les plus qualifiés d'être embauchés directement par les Tribunaux sans observer une période d'interruption de six mois. Cela contribuera grandement à maintenir des effectifs suffisants durant les derniers mois d'activité des Tribunaux.

Un autre problème de plus en plus difficile à gérer sur lequel je vais revenir est celui de la relocalisation des personnes acquittées. Au sein des juridictions nationales, une personne acquittée de charges pénales est remise en liberté et peut se réintégrer pleinement à la société. Parce qu'il n'existe aucun mécanisme officiel qui garantit l'apport d'une aide par les États Membres en vue de leur relocalisation, les personnes acquittées par le Tribunal sont forcées de demeurer dans une résidence protégée sise à Arusha.

Avec les deux derniers acquittements en date, le nombre de personnes acquittées qui demeurent sous la protection du Tribunal est passé à cinq, et une de ces personnes se trouve encore à Arusha plus de cinq ans après la confirmation de son acquittement par la Chambre d'appel. Le Greffier collabore avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour tenter de régler ce problème. Nous espérons que les États Membres appuieront la proposition commune qu'ils vont présenter à cet effet.

Je vais à présent parler d'un programme important qui nécessite l'appui des gouvernements représentés ici. En 2004, déterminé à aider le Rwanda sur la voie du relèvement, le Tribunal a mis en place une clinique destinée aux victimes et aux témoins du génocide rwandais. Non seulement cette clinique fournit des traitements médicaux vitaux aux patients atteints du VIH/sida et de maladies telles que la tuberculose, les maladies sexuellement transmissibles et le paludisme, mais elle est également l'une des rares sources de réconfort dont bénéficient ses patients.

Pour ces victimes, le génocide ne leur a peut-être pas coûté la vie, mais il les a dépouillées de leur dignité, de leur confiance et de leur sécurité. Avec l'aide du personnel hautement qualifié de la clinique et grâce à des séances de soutien psychologique, les patients retrouvent peu à peu tout cela. Les statistiques de la clinique témoignent de son succès. Au cours de la première année, la clinique a assuré un traitement à environ 200 patients. En 2011, leur nombre était passé à environ 1 000. La clinique qui fonctionne grâce à des contributions volontaires risque de fermer par manque de fonds. J'espère que les gouvernements représentés ici penseront à contribuer au Fonds d'affectation spéciale dont elle dépend.

Je vais maintenant faire le point sur les préparatifs en cours en vue de l'ouverture de la Division d'Arusha du Mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux internationaux.

La Division d'Arusha devrait être opérationnelle en juillet 2012. Outre une charge de travail déjà lourde, le personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) comme celui du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) travaille inlassablement sous la coordination du Bureau des affaires juridiques pour préparer la transition. Entre autres tâches déjà accomplies figurent les importantes contributions à la première proposition de budget du Mécanisme. Les deux tribunaux ont aussi formulé et continueront de formuler des observations sur le projet de règlement de procédure et de preuve du Mécanisme

La Division d'Arusha du Mécanisme résiduel sera aussi le lieu de dépôt des archives du TPIR. Ces archives seront constituées de près de 900 000 pages de comptes rendus d'audience et d'enregistrements audio et vidéo de plus de 6 000 jours de procès, ainsi que de plus de 10 000 décisions interlocutoires et pièces de jugement de toutes les personnes accusées lors des procès. Les archives qui constituent l'un de nos projets relatifs à l'héritage du Tribunal qui durera le plus longtemps et permettront à la communauté internationale de rester consciente de la bataille contre l'impunité que le TPIR a menée pendant tant d'années.

Dans les mois qui viennent, nous entendons aussi poursuivre en priorité le travail sur l'héritage du Tribunal dans la région. C'est dans cet esprit que nous prévoyons d'organiser un atelier de travail régional sur le droit pénal international à l'intention de juristes, d'universitaires et de juges de l'Afrique de l'Est au début de 2012.

Le Tribunal a beaucoup avancé au cours des six derniers mois et nous avons pratiquement terminé notre travail. Si nous réfléchissons au travail accompli par tout le Tribunal pendant toues ces années, nous avons largement de quoi être fiers.

La création de tribunaux spéciaux a été une initiative novatrice de la communauté internationale, fondée sur de nobles objectifs : garantir le respect du principe de responsabilité, assurer la justice et mettre fin à l'impunité. S'appuyant sur le cadre mis en place par leurs prédécesseurs, les tribunaux ont servi de passerelle aux tribunaux et cours plus récents ayant bénéficié de l'appui international. Ensemble, nous avons développé le droit pénal international qui était à l'état embryonnaire. Les tribunaux sont là pour témoigner de manière indéniable que nous avons évolué communément vers un système plus efficace de justice internationale, un système dans lequel les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent rendre compte de leurs actes.

Ayant notamment pour mandat de contribuer à l'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables dans la région, le Tribunal a servi de porte-voix à des milliers de victimes. Le Tribunal a entendu plus de 3 200 témoins, soit plus de 26 000 heures d'enregistrement. Leurs témoignages sur les atrocités du génocide resteront à jamais gravés dans la mémoire de tous ceux qui ont participé à cet important processus. C'est en leur honneur que nous travaillons avec une énergie renouvelée en ces derniers mois, résolus à préserver la mémoire des victimes du génocide rwandais et à laisser à la postérité les enseignements tirés et l'expérience acquise au TPIR.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie la juge Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de l'occasion qui m'est donnée de l'informer des progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat.

L'événement majeur de la période considérée a été l'arrestation du dernier accusé en fuite, Goran Hadžić. Comme l'a déjà mentionné le Président Meron aujourd'hui, il ne reste aujourd'hui plus aucun fugitif sur les 161 personnes mises en accusation par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Cette étape est importante à de multiples niveaux et ne se limite pas, loin s'en faut, à de simples statistiques. Ces arrestations montrent que, en définitive, aucun individu n'a pu échapper au Tribunal et que le dernier obstacle à l'achèvement de notre mandat a été levé. Elles marquent également la fin d'un chapitre important et complexe de la coopération entre La Serbie et le Tribunal, même s'il a fallu attendre trop longtemps pour cela et pour que les victimes obtiennent réparation.

Nous espérons que ces arrestations auront ouvert des perspectives plus favorables pour la justice internationale. Au cours des vingt dernières années, la justice internationale a progressé dans un nombre croissant de régions à travers le monde, mais les obstacles à l'arrestation des principaux suspects restent trop fréquents.

Il convient de s'arrêter sur les acquis du Tribunal et de transmettre les enseignements que nous avons tirés à d'autres juridictions. S'il n'y a plus de fugitifs au Tribunal, c'est parce que la communauté internationale a compris que, parfois, la justice est un projet de longue haleine, et qu'elle a su maintenir la pression et inciter la Serbie à faire le choix de la responsabilité contre celui de l'impunité, et le choix de l'état de droit contre celui d'une loyauté malvenue envers les criminels de guerre.

Ratko Mladić et Goran Hadžić étant en détention, nous nous employons maintenant à terminer les procès en première instance et en appel. La stratégie d'achèvement des travaux est en passe de se concrétiser. Dans la majorité des affaires, la présentation des moyens à charge devrait s'achever au cours du prochain semestre. Nous consacrerons alors notre attention aux procès restants dans les affaires Karadžić, Mladić et Hadžić, ainsi qu'à la gestion des procédures en appel, en fonction de l'importance que prendra celle-ci l'année prochaine. Le départ de collaborateurs essentiels en plein procès est un problème récurrent qu'il nous faut résoudre consciencieusement, au moyen de solutions intelligentes.

Tant que des procès sont en cours, la coopération des États, notamment dans la région de l'ex-Yougoslavie, reste capitale. S'agissant de la Serbie, l'arrestation des deux derniers fugitifs a donné à notre coopération un caractère nouveau et plus constructif. Dans mon rapport, j'ai pris acte du travail considérable des autorités serbes, sous la direction du Président, et en particulier du Conseil national de sécurité, du Groupe d'action mis en place pour traquer les fugitifs et des agents des services de sécurité qui ont procédé aux arrestations. Nous sommes également reconnaissants au Conseil national pour la coopération avec le Tribunal, qui coordonne les réponses à nos demandes d'assistance. Grace à lui, nous recevons rapidement les informations nécessaires à nos procès, et sommes ainsi en mesure de tenir des délais de procédure serrés.

Au cours du prochain semestre, nous souhaitons voir aboutir les enquêtes de la Serbie sur la manière dont les fugitifs du Tribunal, en particulier Mladić et Hadžić, ont réussi à se soustraire à la justice pendant tant d'années. Après les deux dernières arrestations, la Serbie s'est engagée à traduire en justice toute personne ayant prêté main forte aux fugitifs. Lors de mon déplacement à Belgrade en novembre, toutefois, j'ai constaté que les progrès réalisés à cet égard étaient bien en deçà de ce à quoi nous nous attendions.

J'en viens maintenant à la coopération de la Croatie. Plus aucun procès impliquant des accusés croates n'étant en cours, mes services ont présenté bien moins de demandes d'assistance aux autorités croates. Les services chargés de La coopération avec les tribunaux internationaux ont répondu de manière satisfaisante aux quelques demandes qui leur ont été adressées.

Lors de ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.6545), j'ai fait part de nos préoccupations au sujet des déclarations de hauts responsables croates qui mettaient en doute la valeur des travaux du Tribunal. Nos craintes se sont confirmées à l'issue de la période considérée. Certains dirigeants croates continuent de glorifier les comportements illégaux en temps de guerre et de remettre en cause l'impartialité des jugements du Tribunal. La loi récemment adoptée et visant à annuler les poursuites pour crimes de guerre engagées par la

Serbie contre des ressortissants croates ne fait que renforcer nos appréhensions.

Pour ce qui est de la Bosnie-Herzégovine, je peux dire que la coopération au jour le jour avec mes services se poursuit de manière satisfaisante. Néanmoins, des signes préoccupants montrent que la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre s'enlise et qu'il est urgent de prendre des mesures pour redresser la situation. L'affaire *Radovan Stanković* est révélatrice de problèmes plus généraux. Radovan Stanković, qui a fait l'objet d'un renvoi dans le cadre de l'article 11 *bis* du Règlement, a été condamné à une peine de vingt ans d'emprisonnement prononcée par la Cour de Bosnie-Herzégovine. Il s'est échappé de la prison de Foča il y a plus de quatre ans, or les autorités n'ont pour ainsi dire rien fait pour l'appréhender. Nous comprenons mal pourquoi elles semblent ne pas se soucier d'un fugitif qui a commis des crimes contre les leurs et qui continue de se soustraire à la justice. Les pays voisins ont également un rôle à jouer dans la résolution de cette question. Néanmoins, on constate peu de progrès concrets, malgré nos demandes répétées à cet égard.

De façon plus générale, lors de ma visite à Sarajevo il y a un mois, j'ai constaté un manque de ressources et de volonté politique pour mener à bien les poursuites pour crimes de guerre encore en instance. Un grand nombre d'affaires restent en souffrance, y compris les dossiers d'instruction transférés par le Tribunal, et l'information circule mal entre les parquets de l'État et des entités composantes. Nous restons également très préoccupés par les attaques politiques fréquentes dont la justice est la cible en Bosnie-Herzégovine, et qui tendent à miner la Stratégie nationale sur les crimes de guerre. Nous demandons à la communauté internationale d'aider la Bosnie-Herzégovine à s'engager avec plus de succès à la poursuite des responsables des atrocités commises pendant la guerre.

La stratégie d'achèvement s'intensifie, tout comme la mise en place du Mécanisme chargé des fonctions résiduelles. Au cours de la période considérée, nous avons continué de collaborer avec nos collègues du Greffe du Tribunal et du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vue d'assurer une transition sans heurts. Nous avons bien compris que le Conseil souhaite avant tout que ce Mécanisme ait une taille réduite et une activité efficace. C'est dans cet esprit que nous avons élaboré le premier projet de budget pour le pendant de nos services au sein du Mécanisme résiduel. Nous nous sommes efforcés de limiter les coûts en veillant à ce que, pendant la première phase opérationnelle du Mécanisme, la plupart des fonctions soient remplies par les fonctionnaires exerçant encore les mêmes au Tribunal.

Seize ans après la signature des Accords de Dayton, nous avons enfin pu annoncer la nouvelle tant attendue que toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal avaient été ou seraient bientôt jugées. Cette étape encourageante redouble notre énergie pour la tâche qu'il reste à accomplir, même si, par ailleurs, une autre difficulté de taille se profile. Les stratégies nationales sur les crimes de guerre piétinent, notamment en Bosnie-Herzégovine. En laissant cette tendance se poursuivre, on risque de compromettre l'héritage du Tribunal, ainsi que la réconciliation et l'état de droit.

On pourrait s'étendre à l'infini sur ces problèmes. Au lieu de cela, je conclurai en mettant en avant la possibilité qui s'offre aujourd'hui aux chefs d'État de l'ex-Yougoslavie. Avec du courage et de la détermination, ils pourraient opter pour un avenir fondé sur la responsabilité et l'état de droit plutôt que sur le nationalisme et les affrontements. Mais pour y parvenir, ils devront laisser de côté les projets politiques sectaires et à courte vue. La communauté internationale a elle aussi un rôle crucial à jouer. Nous vous demandons de montrer la même résolution et la même clairvoyance qui, au cours des vingt dernières années, ont permis les succès du Tribunal, pour aider les États de la région à consolider leur engagement envers la justice.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier vivement le Conseil de sécurité d'avoir pris la décision de me reconduire dans mes fonctions de Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Je suis extrêmement reconnaissant au Conseil de sécurité et à S. E. le Secrétaire général de l'appui qu'ils m'ont apporté ainsi qu'au Tribunal dans l'exercice de nos responsabilités. J'espère que le TPIR, avec leur appui, achèvera son mandat dans les délais prescrits et de manière satisfaisante.

Quelque 17 ans après sa création, après 93 mises en accusation, 83 arrestations, la conclusion des procès de 70 accusés par 60 condamnations et 10 acquittements, l'abandon des procédures contre 5 accusés, le renvoi de deux accusés devant les tribunaux français et avec neuf fugitifs toujours en liberté, le TPIR est aujourd'hui sur le point de conclure une phase importante de son mandat, à savoir l'achèvement de tous les procès en première instance.

Au cours des six derniers mois, nous avons terminé les audiences dans le procès de quatre accusés. Le seul procès en cours est celui d'Augustin Ngirabatware. À ce jour, des jugements ont été rendus dans toutes les affaires concernant chacune plusieurs accusés, hormis l'affaire *Karemera et al.*, prévue en décembre de cette année. Si les procédures aux fins de conservation d'éléments de preuve, en application de l'article 71 *bis* du règlement, concernant trois fugitifs de haut rang, à savoir Kabuga, Mpiranya et Bizimana, sont toujours en cours, je suis heureux d'annoncer que de nombreux progrès ont été réalisés, la phase de ces procès consacrée à la présentation des moyens à charge étant désormais finie dans les trois cas.

Actuellement, on ne compte que deux détenus au TPIR, Uwinkindi et Munyagishari, dont les procès n'ont pas encore commencé. Dans une décision qui fera date prise en juin 2011, la Chambre du Tribunal saisie des demandes de renvoi a fait droit à la requête du Procureur de renvoyer l'affaire *Uwinkindi* devant les juridictions rwandaises conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure du Tribunal. La Chambre a pris cette décision convaincue que, compte tenu du cadre juridique existant dans cette juridiction, des efforts de renforcement des capacités pour améliorer le système juridique rwandais et des dispositions prises pour surveiller le procès au Rwanda, l'accusé bénéficierait d'un procès équitable dans ce pays. C'est la première fois que le TPIR renvoie un accusé au Rwanda – ou d'ailleurs dans toute autre juridiction africaine – pour qu'il y soit jugé.

L'affaire est maintenant pendante devant la Chambre d'appel du TPIR. Quelle que soit la décision de la Chambre, elle influera sur la stratégie d'achèvement des travaux. Si le renvoi est confirmé, je pense que cela ouvrira la voie au transfèrement du seul autre détenu dont le procès n'a pas encore eu lieu. Nous allons également procéder à l'examen des demandes de renvoi déjà déposées pour deux affaires et nous prononcer à leur sujet. En outre, je vais déposer des demandes supplémentaires tendant au renvoi de quatre des fugitifs restants, ce qui ne nous laisserait que les dossiers portant sur les trois principaux fugitifs.

Les procédures de renvoi d'affaires formeront donc une part significative de notre charge de travail dans les mois à venir. Une confirmation du renvoi par la Chambre d'appel pourrait donc avoir pour résultat qu'aucun nouveau procès ne s'ouvrira au TPIR.

Mon bureau va également s'atteler à poursuivre et traiter les appels, à rechercher les fugitifs, à répondre aux demandes étrangères d'assistance et à préparer une transition sans heurt et efficace vers le Mécanisme résiduel. Après avoir rendu des jugements portent sur trois affaires qui concernent chacune plusieurs accusés et une affaire concernant un accusé unique, soit 15 accusés au total, et en attendant d'autres jugements dans l'affaire *Karemera* et une autre affaire, ainsi que dans trois autres procès concernant des accusés uniques, soit cinq accusés supplémentaires, pour un total de 20 accusés, mon bureau s'attend à une hausse significative de la charge de travail de notre Division des appels et des avis juridiques en 2012 et pendant une partie de l'année 2013. La Division est déjà très occupée à mener des poursuites et à s'occuper de nombreux appels dans un certain nombre d'autres affaires concernant 18 accusés et ayant fait l'objet de 24 recours distincts.

La recherche et l'arrestation des neuf personnes encore en fuite reste un énorme défi à relever si le TPIR veut achever ses travaux dans les délais prescrits et de manière satisfaisante. C'est donc l'une des priorités du Bureau du Procureur. Nous prévoyons d'intensifier les activités à cet égard, de manière à réduire la charge de travail du Mécanisme résiduel en lui transférant un plus petit nombre de fugitifs lorsque sa division à Arusha entrera en fonction le 1er juillet 2012. J'ai donc poursuivi les échanges diplomatiques avec les États concernés, dans le but d'obtenir leur coopération dans la recherche et l'arrestation des fugitifs restants. Ces initiatives complètent les efforts constants du Groupe des recherches de mon bureau. Je nourris l'espoir que, grâce à une coopération renforcée, en particulier des États membres de la Conférence des Grands Lacs, les nombreux fugitifs présents sur les territoires qui relèvent de la Conférence seront arrêtés et devront rendre compte de leurs actes, ce qui servirait les intérêts de la justice internationale autant que de la paix et de la stabilité régionales.

L'équipe mixte du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la police kényane a été réactivée

et est opérationnelle depuis novembre 2010 afin d'assurer l'arrestation et le transfèrement de Félicien Kabuga au TPIR pour qu'il y soit jugé. Le Kenya doit coopérer pleinement avec le TPIR pour régler cette question de manière satisfaisante. Je tiens à exprimer notre reconnaissance pour leur participation aux autres États Membres qui ont contribué aux travaux de l'équipe mixte.

Des difficultés persistent pour ce qui est de l'arrestation de Protais Mpiranya, autre fugitif de haut rang qui doit être jugé par le Mécanisme résiduel. Des informations fiables reçues par le TPIR indiquent que Mpiranya se trouve au Zimbabwe. Le Conseil de sécurité devrait demander que tant le Kenya que le Zimbabwe s'acquittent pleinement de leurs obligations juridiques en la matière et coopèrent avec le TPIR.

Afin de continuer à se préparer efficacement à la transition vers le Mécanisme résiduel et de réduire sa charge de travail, mon bureau est actuellement en train de mettre à jour les dossiers concernant six fugitifs afin de veiller à ce que tout soit prêt pour qu'ils puissent être jugés par le Mécanisme résiduel ou renvoyés devant une juridiction nationale, selon le cas. Cet exercice devrait prendre fin d'ici la fin du premier trimestre 2012.

L'accroissement régulier du nombre et de l'origine des demandes étrangères à mon bureau à l'appui des enquêtes et des poursuites nationales est une forte indication de l'existence d'un partenariat grandissant entre les systèmes nationaux et les tribunaux internationaux pour lutter contre l'impunité par l'application du principe de responsabilité juridique. En 2010, mon Bureau a reçu 143 demandes de ce type émanant de 12 pays auxquelles il a répondu. Pendant la période de janvier à novembre, nous avons traité 106 demandes de ce type émanant de 26 États membres. On s'attend à ce que, compte tenu de l'augmentation constante du nombre de ces demandes et du nombre d'États membres employant ce service, le mécanisme résiduel y consacre une grande partie de son temps et de ses ressources. À cet égard, nous sommes déterminés à faire en sorte que le Mécanisme puisse continuer avec efficacité à fournir ce service important aux États Membres.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Jallow de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Nel (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Juge Theodor Meron, et le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la Juge Khalida Rachid Khan, de leurs exposés. Nous remercions également le Procureur du TPIY, M. Serge Brammertz, et le Procureur du TPIR, M. Hassan Jallow, de leurs interventions.

Nous avons pris note des progrès réalisés par les deux Tribunaux pour achever l'examen des affaires dont ils sont saisis. Nous jugeons encourageants les efforts déployés par les Tribunaux pour achever leurs travaux avant la mise en place du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Au cours de ce mois, l'Assemblée générale va élire les 35 membres du Mécanisme résiduel. Ceci devrait nous rappeler combien il est urgent d'achever les dernières affaires en cours aussi rapidement que possible.

Nous sommes extrêmement favorables à ce que des ressources suffisantes soient fournies aux Tribunaux afin de les aider à achever leurs travaux. Nous savons à quel point il est difficile de maintenir le personnel en fonction alors que les Tribunaux commencent à réduire progressivement leurs activités et le personnel cherche un emploi stable ailleurs. Nous restons donc déterminés à étudier des moyens novateurs de retenir le personnel compétent, notamment grâce à des primes de fidélisation, le cas échéant.

Une manière importante d'aider le Tribunal à achever leurs travaux est de renvoyer les affaires devant les juridictions nationales compétentes et appropriées. Nous avons pris note des demandes de renvoi d'affaires au Rwanda et de la décision du TPIY de renvoyer un certain nombre d'affaires concernant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant des tribunaux nationaux dans les régions.

Notre délégation reste préoccupée par le fait que les États Membres ne parviennent pas à conclure d'accords avec le TPIR aux fins du transfèrement de personnes qui ont soit exécuté leur peine, soit été reconnues non coupables. Nous engageons les États Membres, surtout ceux s de la région ainsi que ceux où se trouvent des membres de la famille des intéressés, à envisager de conclure ce type d'accords avec les Tribunaux. Nous sommes heureux d'apprendre que, en juillet, une personne condamnée a été transférée

d'Arusha vers un État Membre. Nous sommes également reconnaissants au Gouvernement tanzanien d'avoir bien voulu mettre à disposition des installations dans l'intervalle, en particulier des résidences protégées.

L'Afrique du Sud souligne l'importance de la coopération avec les Tribunaux conformément à leurs Statuts respectifs, notamment l'article 28 du Statut du TPIR et l'article 29 du Statut du TPIY, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous soulignons plus particulièrement l'obligation de coopérer avec les Tribunaux afin de procéder à l'arrestation des fugitifs. Cette année, nous avons constaté des progrès importants à cet égard avec l'arrestation des accusés de haut rang, Bernard Munyagishari, Ratko Mladić et Goran Hadžić. Nous exhortons les États Membres à redoubler d'efforts pour retrouver et capturer les neufs fugitifs restants et, finalement, les remettre au TPIR.

Enfin, nous tenons à nous féliciter de la coopération existant entre le TPIR et le TPIY et le Bureau des affaires juridiques qui ont accompli le travail nécessaire en vue de la mise en place du Mécanisme résiduel, notamment l'établissement d'un budget conjoint et l'élaboration du Règlement de procédure et de preuve.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Premièrement, je tiens à remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés très complets et très utiles. Je voudrais féliciter particulièrement le Juge Meron de sa récente élection à la présidence du TPIY, lui souhaiter plein succès et, par son entremise, transmettre au Juge Robinson nos remerciements pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que Président du Tribunal.

De grands progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY et du TPIR pendant la période avec laquelle portent les derniers rapports des Tribunaux et des Procureurs.

Il y a avant tout, bien sûr, la capture de Ratko Mladić et, plus récemment, de Goran Hadžić, les fugitifs restants pour le TPIY. Leur arrestation a des répercussions importantes sur la lutte contre l'impunité dans les Balkans occidentaux. Elle a aussi permis d'éliminer un obstacle important sur la voie de l'intégration de la Serbie dans l'Europe. Tout aussi importante est la capture de Bernard Munyagishari, qui a offert un bon exemple de la coopération fructueuse entre le TPIR et les autorités nationales de la République démocratique du Congo. Nous notons également avec satisfaction que le TPIR a travaillé dur pour garder le cap afin de boucler toutes ses activités en première instance d'ici mi-2012.

En résumé, au cours des six derniers mois, les Tribunaux ont continué de s'acquitter de manière extrêmement professionnelle, et dans des conditions difficiles, de leur tâche inestimable en matière d'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves. Les deux Tribunaux ont également apporté, en temps opportun, des contributions précieuses à la mise en place du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, en contribuant notamment au processus d'élaboration du Règlement de procédure et de preuve, à l'établissement du budget et à d'autres activités nécessaires.

En ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, je tiens à remercier les deux Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques de leur appui aux nombreuses différentes tâches constituant ce processus assez compliqué visant à permettre au Mécanisme résiduel d'exercer pleinement ses fonctions dès le premier jour, à savoir le 1er juillet 2012. Je saisis aussi cette occasion pour remercier tous les membres du Groupe de travail pour leur collaboration à cette tâche collective et pour leur appui au Président.

Cela m'amène à la question des défis qui nous attendent. Ils sont de deux sortes : premièrement, le personnel et les ressources; et deuxièmement, l'appropriation et la coopération nationales et régionales.

Pour ce qui est du premier défi, les deux Tribunaux partagent de graves préoccupations quant aux effets de l'attrition des effectifs et des problèmes de recrutement du personnel sur leur capacité de mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux approuvées par le Conseil. Malgré l'adoption récente d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité sur la question, le problème persiste et sa gravité semble même s'accroître. Des solutions originales, réalistes et économiques doivent être trouvées et appliquées d'urgence.

Nous encourageons donc l'élaboration de solutions concrètes et spéciales telles que celles qui ont

été proposées par les Présidents Meron et Khan concernant l'octroi de primes de fidélisation et la levée de la règle des six mois pour permettre aux stagiaires de se porter candidats à des postes d'administrateur, mesures qui pourraient être extrêmement utiles dans le contexte de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux. Nous ne devons pas oublier la nature particulière des Tribunaux en tant qu'organes judiciaires qui exigent une interprétation différente, ou au moins plus souple, des normes administratives générales. Ces normes visaient à régir les organes administratifs du Secrétariat et non des Tribunaux. En outre, nous ne pouvons oublier la nécessité d'adapter une telle interprétation à la situation spécifique de ces organes judiciaires, qui s'efforcent de respecter les délais relatifs aux procès tout en poursuivant le processus d'achèvement des travaux de la cour.

Inversement, les mesures proposées par le Président Meron en vue d'accélérer les traductions et, notamment, son intention d'assigner des juges *ad litem* à des affaires d'outrage pourront effectivement avoir d'importantes répercussions bénéfiques pour accélérer les travaux du Tribunal en accord avec la stratégie d'achèvement des travaux. Ce sont donc des améliorations de gestion dont nous nous félicitons.

Concernant le deuxième point, à l'heure où les Tribunaux abordent les dernières étapes de leurs travaux, la question d'une prise en main nationale et régionale s'agissant de la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie revêt une nouvelle importance. À cet égard, nous nous félicitons des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités menées par les Tribunaux dans le but de renforcer les institutions judiciaires locales et de sensibiliser les membres de la société civile. Ce faisant, le TPIY et le TPIR s'assurent que leur héritage en matière d'imputation des responsabilités et de réconciliation portera durablement des fruits.

Un élément essentiel de l'appropriation régionale est la mesure dans laquelle les États coopèrent entre eux en matière d'enquêtes et de poursuites sur les crimes de guerre. Nous encourageons une coopération renforcée à cet égard. Nous ne devons pas oublier qu'un grand nombre de crimes de guerre doivent encore être jugés devant les juridictions nationales.

De même, nous ne soulignerons jamais assez l'importance de la coopération avec les Tribunaux et, à cet égard, la nécessité d'arrêter les neuf fugitifs restants qui sont recherchés par le TPIR. À cet égard, nous exhortons la République démocratique du Congo à poursuivre ses efforts pour faciliter l'arrestation de ces fugitifs et nous encourageons les autorités kényanes à continuer à coopérer dans les efforts visant à localiser Félicien Kabuga.

Alors que nous nous approchons de la fin des travaux des Tribunaux et du nombre de condamnations prévu, nous devons être prêts à faire face au nombre croissant de demandes adressées aux États par les Tribunaux afin qu'ils envisagent d'accueillir sur leur territoire des personnes condamnées pour qu'elles y purgent leur peine, et qu'ils pourvoient à la nécessité de trouver des réponses appropriées et rapides à ces demandes. Nous devons aussi trouver des solutions définitives à la situation des personnes acquittées, comme celles mentionnées par le Président du TPIR, qui continuent d'être hébergées sous protection dans une résidence protégée sise à Arusha, car elles ne peuvent retourner en toute sécurité dans leurs communautés ou trouver des pays disposés à les accueillir ou en mesure de le faire. Cette situation est intenable et a des implications au regard des droits de l'homme, et une solution doit être rapidement trouvée.

Pour terminer, le Portugal tient à féliciter les Présidents, les Procureurs et le personnel des deux Tribunaux de leur travail remarquable. Outre les activités procédurales importantes dans la stratégie d'achèvement des travaux, ils jettent également les bases pour l'avenir. Ils contribuent à établir le Mécanisme résiduel et à aider les pays des régions respectives, leurs autorités judiciaires et leurs sociétés civiles à l'heure où ils assument la tâche essentielle de lutter contre l'impunité de ces crimes extrêmement graves.

M. Eick (Allemagne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer, de nouveau, le plein appui de l'Allemagne au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et à leurs contributions précieuses à la lutte contre l'impunité des crimes internationaux graves. Je remercie également M. Meron et Mme Khan, Présidents de ces tribunaux, ainsi que les Procureurs du TPIR et du TPIY de leurs rapports (voir S/2011/716 et S/2011/731) et les félicite des résultats importants qu'ils ont obtenus ces derniers mois. Je leur assure que nous avons pris note de leurs propositions et idées pour améliorer l'efficacité des Tribunaux et que nous sommes disposés à les soutenir dans leurs activités.

À cet égard, nous partageons l'avis de M. Meron sur le fait que l'interdiction actuelle par le Secrétariat d'employer des stagiaires pendant les six mois suivant la fin de leur stage ne s'applique pas, de par sa raison d'être, à un Tribunal qui est en cours de fermeture.

Nous notons avec préoccupation qu'avec la réduction en cours des activités des Tribunaux dans la perspective de l'achèvement de leurs travaux, les deux Tribunaux ont beaucoup de mal à retenir leur personnel. Cela engendre une immense charge de travail et impose une lourde charge au personnel restant. Nous nous félicitons des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité à cet égard, la plus récente étant la résolution 1993 (2011), demandant aux organismes compétents des Nations Unies d'accroître la coopération avec les Tribunaux et d'adopter une approche souple afin de trouver des solutions pratiques à cette question. Bien que chaque Tribunal s'approche de la phase finale de sa stratégie d'achèvement des travaux, nous ne devons pas oublier qu'il reste encore des tâches importantes à accomplir.

L'arrestation et le transfert à La Haye des fugitifs Ratko Mladić et Goran Hadžić, si longtemps recherchés, annoncent la fin imminente de l'impunité des graves crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie. Cela prouve également que le niveau d'influence et d'acceptation du TPIY dans la région des Balkans est élevé. C'est cette acceptation et cet appui qui permettent au TPIY de contribuer considérablement à la paix durable et à la réconciliation dans la région en rendant justice aux victimes et à leurs familles. S'agissant du TPIR, nous saluons le jugement rendu cette année dans l'affaire « Butare » contre six accusés.

La coopération des États est une condition préalable cruciale pour les travaux des Tribunaux. Les Tribunaux ne peuvent s'acquitter de leur mandat sans l'appui des États. Les Tribunaux dépendent de la volonté et des actions des États – de tous les États – non seulement ceux directement concernés parce qu'ils sont devenus des refuges pour les fugitifs, mais aussi ceux qui ont accès aux informations et aux preuves pertinentes. Nous rappelons, par conséquent, l'obligation qu'ont tous les États de coopérer entièrement avec les Tribunaux, ce qui est, et demeure, essentiel pour garantir leur bon fonctionnement.

Concernant la coopération entre le TPIY et la région des Balkans, nous saluons le fait que les États restent déterminés à s'acquitter de leurs obligations envers le Tribunal. Nous notons avec satisfaction la coopération de la Serbie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie avec le TPIY pendant la période considérée. En particulier, les efforts de la Serbie pour appréhender et transférer à La Haye les deux derniers fugitifs montrent son attachement au TPIY et à ses objectifs, ce qui est encourageant.

Il importe au plus haut point de traduire les accusés en justice. Par conséquent, nous saluons la coopération de la République démocratique du Congo avec le TPIR, qui a conduit à l'arrestation et au transfert, le 25 mai 2011, de Bernard Munyagishari, un fugitif recherché de longue date. Toutefois, il est préoccupant que neuf personnes inculpées et recherchées au niveau international – dont trois accusés de haut rang – soient encore en fuite. L'Allemagne appelle la communauté internationale et, en particulier, les États concernés de la région à ne ménager aucun effort pour traduire ces personnes en justice.

Le Conseil de sécurité a, dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), souligné que le transfert des accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux juridictions nationales compétentes pour être jugés est une condition préalable essentielle pour achever les travaux des Tribunaux. Treize accusés ont été jusqu'à présent déférés aux autorités nationales dans les Balkans.

L'Allemagne salue les efforts menés par le Rwanda pour renforcer son système juridique national ainsi que sa capacité à statuer sur des affaires déférées par le TPIR. L'Allemagne espère que les réformes au Rwanda permettront à terme au TPIR de renvoyer les affaires d'accusés subalternes aux tribunaux rwandais.

Pour ce qui est de la transition des deux Tribunaux vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, nous notons que les deux Tribunaux prennent les mesures nécessaires pour faciliter un transfert sans heurt. Nous les félicitons de l'amélioration des performances réalisée en matière de gestion de la procédure pour traiter les affaires restantes de façon efficace. Même si l'arrestation et le transfert tardifs des accusés en fuite a pu entraîner certains retards, nous sommes persuadés que les délais respectifs de l'achèvement de la transition vers le Mécanisme résiduel seront tenus. À cet égard, nous reconnaissons sincèrement la contribution du Bureau des affaires

juridiques pour faire en sorte que le Mécanisme résiduel soit opérationnel.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais dire que le Royaume-Uni continue d'appuyer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Leurs travaux sont essentiels pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Je tiens à remercier le Président Meron, la Présidente Khan et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés et de leurs rapports très complets. En outre, tout en présentant mes félicitations et en souhaitant la bienvenue au juge Meron qui assume de nouveau les fonctions de Président du TPIY, je voudrais également remercier le juge Robinson pour ses années de service à la tête de ce Tribunal. Nous lui présentons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Nous voudrions féliciter le Gouvernement, la police et le système judiciaire serbes pour l'arrestation et le transfert de Goran Hadžić et de Ratko Mladić. Comme l'indique le rapport (voir S/2011/716), ces arrestations constituent une étape décisive dans l'activité du Tribunal et pour la justice internationale. Il importe d'organiser efficacement les travaux du TPIY dans les mois à venir pour prendre en compte la charge de travail supplémentaire que vont occasionner ces affaires. L'arrestation et le transfert de Mladić et de Hadžić témoignent de l'engagement continu de la Serbie à coopérer avec le Tribunal et constituent véritablement un jalon pour la justice internationale. Toutefois, il est essentiel que la Serbie continue de coopérer. Des questions subsistent s'agissant de savoir comment deux fugitifs de rang élevé ont pu échapper aussi longtemps à la justice. Nous encourageons les autorités serbes à poursuivre leur excellent travail et à veiller à ce que tous ceux qui ont protégé des fugitifs répondent de leurs actes.

D'une manière générale, nous sommes satisfaits du niveau de coopération de la Croatie. À l'instar de la Serbie, la coopération continue de la Croatie avec le Tribunal demeure essentielle. Nous partageons également les préoccupations exprimées dans le rapport suite aux salutations envoyées par Mme Kosor, Premier Ministre croate, aux généraux Gotovina et Markać, qui ont tous deux été reconnus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Nous réitérons l'importance pour la Croatie de coopérer pleinement avec le Tribunal. À cet égard, nous tenons à souligner que le contrôle de la Commission de l'Union européenne portera en particulier sur les engagements pris par la Croatie relativement au système judiciaire et aux droits fondamentaux. Cela reste un élément essentiel du processus d'adhésion à l'Union européenne.

Nous prenons note des difficultés signalées relativement aux effectifs dont dispose le Tribunal et nous sommes conscients de la charge de travail supplémentaire que cette situation impose au personnel en place. Nous sommes reconnaissants à ce personnel pour ses efforts et sa compréhension continus. Le niveau des effectifs restera un problème pour les deux Tribunaux au cours de cette phase d'achèvement de leurs travaux. En attendant une solution à ce problème, nous encourageons le Tribunal à établir le plus efficacement possible ses priorités en matière de personnel.

Nous appuyons les efforts du Président Meron visant à confier des fonctions supplémentaires aux juges *ad litem* compte tenu du nombre élevé des procédures d'outrage et nous sommes satisfaits des assurances fournies à l'effet que ces réaffectations n'entraîneront pas la prorogation des mandats des juges en question. Par ailleurs, pour essayer de résoudre les problèmes liés à la rétention du personnel, nous estimons qu'il serait indiqué de revoir l'interprétation des règles qui interdisent le recrutement de stagiaires avant un délai de six mois après leur stage. À l'appui de cette mesure, nous signalons qu'elle n'aurait aucune incidence financière pour l'ONU.

En ce qui concerne le TPIR, nous sommes toujours préoccupés par le nombre d'accusés encore en liberté. Le mandat du Tribunal ne peut être mené à bien tant que tous ces individus n'auront pas été appréhendés. Nous encourageons tous les États Membres de l'ONU, en particulier le Kenya et le Zimbabwe, à coopérer pleinement avec le Tribunal, pour veiller à ce que toutes ces personnes soient traduites en justice. Malheureusement, nous constatons que le rapport du TPIR (voir S/2011/731) indique une fois de plus qu'il y aura quelques retards dans l'affaire *Ngirabatware*. Le Royaume-Uni reste préoccupé par l'incidence des retards supplémentaires sur la capacité du Tribunal de respecter les délais fixés dans la stratégie d'achèvement. Afin de régler cette question, nous invitons les deux Tribunaux à explorer les voies et moyens de mettre en commun leurs pratiques optimales pour éviter de nouveaux retards. En outre,

pour que la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement continue à bien se dérouler, il convient de renvoyer les affaires les moins importantes devant les juridictions nationales, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal.

M. Onowu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés très instructifs sur les activités des deux Tribunaux.

Le Nigéria se félicite des progrès non négligeables réalisés par ces organes importants au cours de la période à l'examen afin d'atteindre les objectifs fixés dans leurs stratégies d'achèvement. Malheureusement, le manque de personnel continue de ralentir leurs travaux, malgré les demandes persistantes, y compris de la part des membres du Conseil de sécurité, pour que des mesures leur permettant de retenir et de remplacer le personnel soient prises. Par conséquent, nous devons trouver d'urgence une solution à ces problèmes d'effectifs, une solution qui permettrait aux Tribunaux d'achever rapidement leurs travaux. De cette manière, nous garantirons non seulement la mise en œuvre des dispositions des résolutions 1954 (2010), 1955 (2010) et 1993 (2011) mais aussi l'exécution des stratégies d'achèvement dans les délais prévus. Pour ce faire, nous devrions nous baser sur les mesures de rétention et de recrutement du personnel proposées par les Tribunaux.

Une coopération efficace et soutenue des États Membres avec les Tribunaux demeure le meilleur moyen d'atteindre les objectifs les plus fondamentaux de ces organes. L'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić et leur transfert rapide à La Haye sont un excellent exemple de la coopération qui doit exister entre les États Membres et les Tribunaux. Cette coopération est également indispensable pour régler toutes les autres questions en suspens. L'arrestation de Bernard Munyagishari par les autorités de la République démocratique du Congo, en coopération avec les autorités du TPIR, a été un événement tout aussi important. Une telle coopération est nécessaire pour étayer les efforts du Tribunal visant à localiser les neufs fugitifs restants mais aussi à réinstaller les personnes acquittées ou reconnues coupables. Nous partageons l'avis du Secrétaire général que ces arrestations permettront non seulement de réduire la charge du Mécanisme résiduel et les coûts associés à la recherche des fugitifs, mais aussi aux Tribunaux d'atteindre les objectifs définis dans leurs stratégies d'achèvement.

Étant donné que le renforcement des capacités et la sensibilisation du public constituent une composante importante du mandat et de l'héritage du TPIR et du TPIY, nous félicitons les deux Tribunaux d'avoir intensifié leurs activités dans ces domaines, en particulier en aidant les États à renforcer les capacités de leurs juridictions nationales d'engager des poursuites contre des individus accusés d'avoir commis des violations du droit international humanitaire. Nous félicitons également les gouvernements et les organisations qui ont appuyé ces efforts. De fait, la communauté internationale doit continuer d'apporter un appui sans faille à ces activités.

Nous estimons que l'élaboration d'un projet de Règlement de procédure et de preuve est un pas essentiel dans la mise en œuvre de la résolution 1966 (2010) et permettra d'assurer un passage harmonieux au Mécanisme résiduel. Nous accueillons favorablement les dispositions prises en vue du transfert de la gestion des archives et des systèmes et infrastructures de technologies de l'information et de la communication des Tribunaux au Mécanisme résiduel. Il va sans dire qu'une coordination soutenue au sein des Tribunaux et des Bureaux des Procureurs, ainsi qu'entre ces différents organes, reste cruciale pour assurer un passage sans heurt à un Mécanisme résiduel efficace et efficient.

Le Nigéria continuera d'appuyer les efforts des Tribunaux en vue d'établir les responsabilités pour le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Nous félicitons les Présidents et les Procureurs du TPIY et du TPIR de leur dévouement à la tête de ces organes et de leur attachement inébranlable à la justice et à la primauté du droit. Nous apprécions également à leur juste valeur les contributions du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Moraes Cabral, à cette noble entreprise.

Mme Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Moi aussi, je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda de leurs rapports et exposés riches en informations.

Ce débat est organisé au moment opportun, compte tenu en particulier des élections prochaines

pour établir la liste des juges du Mécanisme résiduel. Le Brésil saisit cette occasion pour réaffirmer que des juges dévoués constituent le pilier de n'importe quel tribunal. Nous voudrions également saluer les efforts des Présidents et des Procureurs pour que les activités judiciaires que leurs institutions doivent encore effectuer soient menées à bien dans les délais prévus. Les deux rapports (voir S/2011/716 et S/2011/731) traitent des questions ayant trait aux activités menées actuellement par les Tribunaux et au legs que ces institutions laisseront au système de justice internationale. Je voudrais examiner certaines de ces questions aujourd'hui.

Il est remarquable qu'après l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić, il ne reste plus aucun fugitif du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les neuf fugitifs restants du Tribunal pénal international pour le Rwanda nous rappellent l'importance d'une coopération effective avec les États Membres, pierre angulaire de l'exécution des mandats des Tribunaux. Le Brésil souligne la valeur fondamentale d'une relation institutionnelle étroite entre les Tribunaux et les systèmes judiciaires nationaux.

La question de la rétention du personnel doit être réglée à titre prioritaire par tous les organes compétents de l'ONU dans le contexte des stratégies d'achèvement actuellement en cours. Alors que les Tribunaux arrivent au terme de leurs activités judiciaires, la rétention d'un personnel suffisant aura des conséquences positives tant sur la productivité que sur les jugements à rendre. Le Brésil suit avec intérêt les mesures que prennent les Tribunaux pour exécuter leurs stratégies d'achèvement. Une transition en douceur vers un mécanisme chargé des fonctions résiduelles réduit et efficace est un élément fondamental de la lutte contre l'impunité et de la recherche de la responsabilité judiciaire – deux des contributions les plus importantes apportées par les Tribunaux à la justice internationale.

Nous savons tous que les décisions judiciaires ne peuvent pas, à elles seules, apporter la paix et la réconciliation à une région. La responsabilité et la prévalence de l'état de droit doivent faire partie de l'équation sociale propre à assurer l'unité nationale et le progrès. Ce scénario ne saurait être uniquement le résultat des travaux menés à Arusha ou à La Haye. Il est particulièrement important de rapprocher les Tribunaux des communautés concernées par les événements sur lesquels ils doivent enquêter. Le Brésil salue les efforts déployés par les deux Tribunaux pour mieux faire connaître leur travail aux étudiants, aux chercheurs internationaux et locaux, aux juristes, aux journalistes, etc. Il est indispensable de mettre en relief les activités de renforcement des capacités auprès des juristes des régions touchées par ces crimes. Nous sommes convaincus que la coopération que les deux Tribunaux dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation de professionnels des systèmes judiciaires nationaux constitue une partie importante de leur legs et donc de leur contribution à une paix durable.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais à mon tour remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les deux Procureurs, pour leurs exposés très complets.

Je voudrais d'abord exprimer notre satisfaction face aux progrès réalisés par les deux Tribunaux au cours des six derniers mois en vue d'achever tous leurs procès avec diligence tout en répondant aux exigences de la justice. Nous nous félicitons des mesures parallèles qui ont été prises pour garantir la transition vers le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles, comme le demande la résolution 1966 (2010). Nous comprenons bien les difficultés examinées dans les rapports (voir S/2011/716 et S/2011/731) auxquelles les deux Tribunaux sont confrontés pour achever leurs travaux dans les délais. C'est pourquoi nous appelons à l'adoption, aussi rapidement que possible, d'une solution pratique à la question de la rétention des experts des Tribunaux et du remplacement de ceux qui partent pour prendre des postes plus stables, ce qui permettra d'éviter tout retard dans les travaux des Tribunaux. À cet égard, nous voudrions rappeler les résolutions 1993 (2011) et 1995 (2011).

Nous tenons également à exprimer notre satisfaction à la suite de l'arrestation des deux derniers fugitifs du TPIY, à savoir, Ratko Mladić et Goran Hadžić. Nous appelons les pays voisins du Rwanda à renforcer leur coopération avec le TPIR en vue de permettre l'arrestation des neuf fugitifs restants. Nous croyons également qu'il importe de prêter dûment attention aux personnes qui ont été libérées mais qui n'ont pas été en mesure de rentrer chez elles ou de se réinsérer dans la société, ce qui est contraire à leur droit fondamental à une vie décente et sûre avec leur famille.

Alors que l'année touche à sa fin, nous voudrions féliciter le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, que préside le Portugal, pour ses efforts et son rôle constructif qui ont contribué au succès des Tribunaux, et pour son assistance en faveur du transfert des dossiers au Mécanisme chargé des fonctions résiduelles. Le Liban est d'avis que les activités et les opinions juridiques des Tribunaux ont contribué à lutter contre l'impunité et à rendre justice aux victimes, à enrichir et à faire progresser considérablement le droit pénal international et à renforcer l'état de droit au niveau national et international. Enfin, je tiens à réaffirmer qu'en l'absence d'une véritable justice, il ne saurait y avoir ni paix ni stabilité.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Meron et M. Brammertz, ainsi que le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la juge Khan et M. Jallow, pour leurs exposés. Je saisis également la présente occasion pour féliciter le juge Meron de son élection à la présidence du TPIY.

Je voudrais faire quelques observations sur les travaux des deux Tribunaux. Premièrement, ces deux institutions sont entrées dans une période critique d'établissement de bilan. Tous les fugitifs du TPIY ont été arrêtés, et tous les procès du TPIR sont parvenus à leurs dernières phases, la mise en état de toutes les affaires restantes devant être complétée au cours du premier semestre de l'année prochaine. Nous notons les progrès réalisés par les deux Tribunaux et les engageons instamment à continuer à prendre des mesures effectives conformément aux dispositions de la résolution 1966 (2010), afin de pouvoir achever leurs travaux d'ici la fin de 2014 et de procéder à une transition sans heurt vers le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles. Nous espérons que les organes compétents de l'ONU et les autres organisations s'emploieront activement et de concert à examiner des moyens réalisables et flexibles de remédier aux difficultés que connaissent les Tribunaux en matière de rétention du personnel.

Deuxièmement, nous nous félicitons de la coopération assurée par la Serbie et la République démocratique du Congo, ainsi que par les pays des régions concernées, en vue de l'arrestation et du transfèrement des fugitifs aux Tribunaux. La coopération nationale, notamment de la part des pays de la région, joue un rôle important dans la capacité des Tribunaux à bien exécuter leurs mandats. Nous avons pris note des difficultés que connaissent les Tribunaux pour transférer les condamnés afin qu'ils purgent leur peine et pour réinstaller ceux qui ont été acquittés. Nous demandons aux pays en mesure de le faire de manifester la volonté politique nécessaire et d'envisager avec bienveillance de coopérer davantage avec les Tribunaux et d'appuyer leurs travaux.

Troisièmement, nous saluons les progrès récents réalisés par le TPIR s'agissant du déférement de cas au Rwanda, et nous remercions le Procureur Jallow pour son travail. Le déférement du plus grand nombre de cas possibles aux pays qui peuvent et veulent les juger est une étape importante de la stratégie d'achèvement des Tribunaux. Nous espérons que le TPIR fera encore plus de progrès dans ce sens.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à m'associer à ceux qui ont remercié le juge Theodor Meron et la juge Rachid Khan de leurs présentations et de leurs analyses des travaux des Tribunaux. Nous apprécions aussi à leur juste valeur les exposés faits par les deux Procureurs.

L'Inde se félicite des progrès réalisés par les deux Tribunaux pour accélérer l'achèvement de leurs travaux. Nous prenons également note des différentes mesures prises par les Tribunaux pour assurer une transition sans heurt vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous nous félicitons de la coopération apportée par les États à ces deux Tribunaux. L'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić est un exemple important d'une coopération efficace. À présent, tous les fugitifs recherchés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ont été appréhendés. Toutefois, neuf accusés recherchés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sont toujours en fuite et doivent être appréhendés et transférés au TPIR.

Il est essentiel que les Tribunaux achèvent leurs travaux dans les délais. Nous avons écouté attentivement les préoccupations exprimées par le juge Meron et la juge Khan quant à leur capacité de soutenir le rythme de leurs travaux, tout en respectant les échéances fixées jusqu'à la fin de leurs activités. Les juges ont indiqué que le rythme des procès en première instance et en appel continue d'être perturbé par l'affectation des procédures en outrage, le départ de collaborateurs hautement qualifiés et le recrutement de stagiaires. Nous partageons pleinement ces inquiétudes.

Le maintien en fonction d'un personnel expérimenté en nombre suffisant est essentiel pour permettre aux Tribunaux d'achever leurs travaux conformément à la stratégie d'achèvement.

À cet égard, il faut faire preuve de souplesse dans l'application des règles en vigueur, y compris sur le recrutement de stagiaires, en particulier au moment où les Tribunaux terminent leurs travaux et où des personnes expérimentées ne sont pas disponibles pendant de courtes périodes. Nous appuyons la proposition faite par le juge Meron et la juge Khan à cet égard. La question de la relocalisation des personnes condamnées, mentionnée par la juge Khan, est également importante et doit être examinée.

Nous avons également noté avec satisfaction que le TPIY et le TPIR travaillent en coordination étroite avec le Bureau des affaires juridiques pour mettre en œuvre le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux créé par la résolution 1966 (2010). Une coopération accrue entre le TPIY, le TPIR, le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux permettra d'accroître l'efficacité du Mécanisme résiduel. Le Conseil doit être prêt à régler tout éventuel problème pratique, opérationnel ou institutionnel en rapport avec la stratégie d'achèvement ou le Mécanisme résiduel.

Pour terminer, nous pensons que les deux Tribunaux se sont admirablement acquittés de leurs mandats. Nous pensons qu'il est crucial que le Conseil de sécurité continue d'apporter son appui aux deux Tribunaux en cette étape critique, au moment où ils prennent toutes les mesures nécessaires pour que les procès en première instance et en appel se déroulent conformément au calendrier prévu. Cela permettra de mener à bien les procès des accusés restants et d'assurer une transition sans heurt vers un Mécanisme résiduel efficace.

M. Briens (États-Unis) : Je voudrais en premier lieu remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour leurs rapports.

S'agissant tout d'abord du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la Présidente du Tribunal et le Procureur Jallow ont décrit les efforts considérables déployés ces derniers mois par tout le personnel du Tribunal pour terminer les procès en cours, et pour préserver les éléments de preuve en vertu de l'article 71 *bis*, si les trois fugitifs de haut rang Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya sont un jour appréhendés. La États-Unis apprécie le travail ainsi réalisé.

Le transfert de l'affaire *Ukiwindi* au Rwanda, s'il est confirmé, est également un progrès. Des procédures judiciaires se poursuivent par ailleurs en États-Unis pour les affaires *Laurent Bucyibaruta* et *Wenceslas Munyeshyaka*. Nous serons heureux d'accueillir le Procureur en États-Unis la semaine prochaine pour qu'il puisse constater l'état des procédures.

Neuf accusés, dont trois de haut rang, sont encore en fuite. Nous soutenons les efforts du Procureur en vue de l'appréhension et de l'arrestation de ces fugitifs. Nous notons que le Procureur espère une coopération accrue du Kenya sur le cas de Félicien Kabuga.

Plus préoccupant encore, il mentionne la présence de Protais Mpiranya sur le territoire du Zimbabwe. Il s'agit d'une préoccupation majeure, la coopération de tous avec le TPIR étant requise par les résolutions du Conseil de sécurité. Sans doute pourrions-nous trouver le moyen de rappeler aux uns et aux autres cette obligation.

Enfin, les idées présentées par Mme Khan pour faire vivre l'héritage du Tribunal méritent toute notre attention.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous saluons les progrès réalisés, puisque, depuis l'arrestation de Goran Hadžić, le 20 juillet dernier, il ne reste plus aucun fugitif. C'est un cap essentiel dans les travaux du Tribunal. C'est un message important à tous ceux qui, aujourd'hui encore, tentent d'accéder au pouvoir ou de s'y maintenir en ordonnant et en planifiant des attaques contre les civils; à tous ceux qui, sous le coup d'un mandat d'arrêt de la justice pénale internationale, pour des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou le crime de génocide, pensent pouvoir miser sur la lassitude ou l'inaction du Conseil de sécurité. Il est important que le Conseil reste déterminé à cet égard.

Compte-tenu de la complexité des affaires devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il est compréhensible, comme le Président et le Procureur du Tribunal l'ont expliqué, que les procédures prennent du temps. Il faut donc faire en sorte que le Tribunal ait tous les moyens de travailler efficacement et puisse faire face en particulier au défi de rétention du personnel.

Nous avons entendu avec intérêt les propositions de bon sens formulées par le Président Meron, dont

nous saluons l'arrivée à de nouvelles fonctions. Ses propositions, qui sont soutenues par la juge Kahn, ont le mérite d'être concrètes et faciles à mettre en œuvre, comme par exemple celle qui porte sur le recrutement de stagiaires. Nous sommes prêts à en assurer le suivi sous l'égide du Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, l'Ambassadeur du États-Unis.

En termes de coopération avec le TPIY, une question qui se pose à la l'écoute du rapport du Procureur concerne les raisons pour lesquelles l'arrestation des fugitifs en Serbie a mis si longtemps. Une autre interrogation concerne l'évasion d'un criminel emprisonné à Foča et qui n'a toujours pas été appréhendé.

Enfin, de manière générale, la faible coopération entre États de la région pour la poursuite et le jugement de criminels de niveau intermédiaire est préoccupante. Il faut souligner que, pour l'Union européenne, la coopération avec le TPIY et la coopération régionale ont toujours été et resteront une considération importante.

Dans sa résolution 1966 (2010), adoptée en décembre 2010, le Conseil de sécurité a fixé un calendrier pour l'achèvement des travaux des deux Tribunaux, et la mise en place du Mécanisme résiduel qui achèvera les procédures. Nous procéderons prochainement à l'élection des juges du Mécanisme. Nous tenons à remercier à la fois les représentants des Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour les efforts accomplis afin de respecter le calendrier et d'assurer le fonctionnement efficace du Mécanisme résiduel.

Mme Duarte (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier cette fois encore les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leurs exposés. Ma délégation tient également à les féliciter de leurs efforts et des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux.

Nous tenons par ailleurs à relever tout particulièrement l'arrestation des deux derniers fugitifs qui échappaient au TPIY. Il s'agit d'une avancée majeure qui élimine indiscutablement l'un des obstacles au bon achèvement du mandat du Tribunal. Nous saluons également les activités entreprises pour faciliter le transfert de connaissances spécialisées et institutionnelles aux juridictions nationales et aux autres mécanismes existants, notamment la Cour pénale internationale.

Il est extrêmement important de préserver l'héritage de ces Tribunaux dans le domaine du droit international humanitaire et du droit pénal international, y compris les aspects de fond ou de procédure, de même que l'influence que pourrait avoir cette jurisprudence sur l'administration future de la justice internationale et la promotion des droits de l'homme.

Par leurs activités, ces deux organes subsidiaires du Conseil ont montré que la mise en place d'un système efficace de justice pénale internationale est non seulement possible, mais souhaitable. Leurs succès ont contribué à ouvrir la voie à la création de la CPI.

Du point de vue pratique, il ne fait aucun doute que, comme l'ont souligné avec éloquence les Présidents Meron et Khan, la rétention du personnel au service des Tribunaux est le problème le plus grave auxquels ils se heurtent. Si on ne parvient pas à régler les difficultés existantes, on risque de se retrouver face à une situation où il sera impossible d'exécuter en temps voulu les stratégies d'achèvement des travaux définies et adoptées par le Conseil.

C'est pourquoi nous appuyons la requête des deux Présidents pour que les membres du Conseil appuient les efforts en cours à cet égard afin de leur donner plus de poids et envoient un message clair et catégorique quant à l'importance de régler la question des politiques de rétention et de recrutement du personnel. Sinon, il sera extrêmement difficile, voire impossible, de garantir la pleine mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux.

Le Conseil doit renouveler les appels qu'il a déjà lancés aux organes compétents de l'ONU pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de régler cette question fondamentale et de permettre aux Tribunaux de conserver le personnel nécessaire à la mise en œuvre en temps opportun des stratégies d'achèvement des travaux.

Il ne s'agit pas d'un problème administratif ordinaire, car les deux Tribunaux ont été créés par le Conseil dans des circonstances très particulières et ont servi avec dévouement la cause de la justice internationale et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous estimons par exemple que la pratique administrative qui empêche de recruter des stagiaires avant qu'un certain laps de temps se soit écoulé n'est

pas applicable aux Tribunaux. En vertu de ses propres termes, la résolution 51/226 de l'Assemblée générale ne s'applique qu'au personnel du Secrétariat. Les raisons à l'origine de cette règle ne s'appliquent pas à la situation particulière des Tribunaux pénaux.

La Colombie estime que les Tribunaux ont travaillé consciencieusement pour respecter les décisions du Conseil relatives à l'accomplissement de leurs tâches. Les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda sont le principal outil à la disposition du Conseil pour canaliser la volonté de la communauté internationale qu'il n'y ait plus d'impunité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale.

Maintenant que ces deux organes judiciaires se préparent à achever leurs travaux, il est impératif que les différents organes concernés de l'ONU prennent les mesures nécessaires pour garantir que les Tribunaux disposeront des ressources suffisantes pour mener à bien leurs mandats de manière efficace, ordonnée et en temps voulu.

M[me] Onanga (Gabon) : Je tiens, au nom de ma délégation, à remercier les Présidents et Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux de leurs exposés respectifs concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux de leurs institutions, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier S. E. M. l'Ambassadeur José Filipe Moraes Cabral pour la compétence avec laquelle il dirige le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Ma délégation se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat et salue la ferme détermination des Présidents des Tribunaux, des Procureurs, des juges et de l'ensemble du personnel à garantir l'achèvement rapide de leurs travaux. Nous sommes convaincus que tous ces efforts permettront une transition sans heurts vers le Mécanisme résiduel adopté par le Conseil de sécurité dans la résolution 1966 (2010).

Notre débat se tient à un moment où des événements importants dans la lutte contre l'impunité viennent de se produire. Les arrestations successives les 26 mai et 20 juillet 2011 de Ratko Mladić et de Goran Hadžić constituent une étape importante pour la justice pénale internationale et pour les victimes. Ces arrestations manifestent la détermination de la Serbie à mener dans son pays une lutte sans merci contre l'impunité. Le Gabon se félicite de la détermination et de la coopération dont a fait preuve le Gouvernement serbe. Il nous faut maintenant mettre à profit le contexte favorable ainsi créé pour renforcer davantage encore l'indispensable coopération entre les États, en vue de faciliter les procès en cours en première instance et en appel, d'une part, et le transfert aux juridictions nationales, d'autre part.

Tout en se félicitant de la coopération de la République démocratique du Congo dans l'arrestation de Bernard Munyagishari en mai dernier, nous encourageons les pays voisins de la région des Grands Lacs et ceux de l'Afrique australe à renforcer leur coopération avec le Tribunal pour le Rwanda en vue de faciliter l'arrestation des neufs fugitifs et de mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux.

En l'absence d'institutions judiciaires pénales efficaces telles que les Tribunaux pénaux internationaux, la lutte contre l'impunité et le renforcement de la justice pénale internationale ne seraient que de vains mots. L'action normative du Conseil de sécurité en la matière a vocation universelle et mérite d'être fortement soulignée.

Mais il faut aussi et surtout redoubler de vigilance et faire preuve d'une volonté politique plus forte pour renforcer l'action des Tribunaux. C'est d'un tel effort soutenu dont ils ont besoin pour achever leurs travaux dans le respect des échéanciers des procès.

Ma délégation se félicite des mesures prises par le Conseil en vue d'accompagner les efforts déployés par les Tribunaux, et cela en dépit des défis rencontrés dans l'exécution de leur mandat. En effet, l'appui continu du Conseil aux activités des Tribunaux reste indispensable à leur bon fonctionnement.

Tout en s'inspirant des mesures contenues dans les résolutions 1931 (2010), 1932 (2010), 1993 (2011), 1995 (2011) et 2013 (2011), ma délégation encourage le Conseil à continuer d'œuvrer dans ce sens afin de renforcer l'efficacité des Tribunaux. Dans cette perspective, il conviendrait donc de doter les Tribunaux de ressources adéquates afin de leur permettre de résoudre les problèmes d'insuffisance d'effectifs. Par ailleurs, des mesures appropriées méritent d'être prises pour permettre aux Tribunaux de maintenir leur personnel qualifié, dont l'expertise est indispensable à leur fonctionnement optimal jusqu'au transfert des responsabilités vers le Mécanisme résiduel. Les dispositions contenues dans la résolution

65/253 de l'Assemblée générale vont dans le bon sens et méritent un appui.

Pour conclure, nous aimerions souligner le rôle fondamental joué par les Tribunaux dans le développement du droit international. Ils constituent de ce fait un héritage institutionnel et juridique qu'il conviendrait de préserver. Mon pays appuie les efforts déployés par les Tribunaux et tous les acteurs concernés pour la réalisation de ce noble objectif. L'œuvre de sensibilisation sur la portée du travail des Tribunaux participe de cet objectif et mérite tout notre soutien.

La communauté internationale devrait par ailleurs accorder une attention toute particulière aux victimes des crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda pour réparer les dommages et les violations qu'elles ont subis. À cet égard, l'idée de la création d'un fonds spécial, à l'instar de celui de la Cour pénale internationale, mérite notre soutien.

Mme Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Depuis maintenant près de deux décennies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sont guidés par l'exigence de justice pour ceux qui ont souffert dans ces deux régions.

La Bosnie-Herzégovine appuie les activités des Tribunaux. Je suis donc heureuse de souhaiter aujourd'hui la bienvenue au juge Theodor Meron et de le féliciter d'avoir accédé pour la deuxième fois à la présidence du TPIY. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à la juge Khan, Présidente du TPIR, ainsi qu'aux Procureurs des Tribunaux, M. Brammertz et M. Jallow. Leurs exposés respectifs ont fourni un compte rendu détaillé et complet de toutes les activités menées au cours de la période considérée. Ces rapports témoignent aussi de leur dévouement à la cause de la justice et de la lutte contre l'impunité. Je voudrais également souligner ici l'importante contribution apportée par le personnel des Tribunaux et le remercier de son inlassable travail.

Nous prenons note des efforts que les Tribunaux ont continué de déployer pour achever leurs travaux avec succès, tout en respectant les normes les plus élevées d'équité des procès. La constance dont ils font preuve dans l'accomplissement des fonctions judiciaires restantes est louable, compte tenu en particulier des difficultés imprévues rencontrées et indépendantes de leur volonté. Toutefois, ce qui nous préoccupe le plus, en ce qui concerne les affaires qui vont être au stade de la mise en état, ce sont les mesures prises pour concilier les exigences de la stratégie de fin de mandat et les demandes tendant à ce que les affaires soient présentées d'une manière qui reflète la gravité et l'ampleur des crimes commis. Nous espérons que dans leurs dernières phases, les Tribunaux prendront les mesures qui permettront de répondre à ces demandes d'abord et avant tout, ainsi que de satisfaire aux exigences de la stratégie de fin de mandat.

Il reste encore un grand nombre d'affaires concernant la Bosnie-Herzégovine à juger. Nous sommes convaincus qu'il ne saurait y avoir de paix et de réconciliation véritables sans justice. C'est pourquoi nous soulignons une fois de plus qu'il faut que tous les responsables de crimes de guerre soient traduits en justice. En outre, nous convenons tout à fait que la coopération entre les pays de la région est extrêmement importante, et que tout doit être fait pour améliorer et renforcer la coopération grâce à de multiples accords bilatéraux qui combleront les éventuelles lacunes.

Enfin, alors que le mandat de mon pays au Conseil de sécurité arrive à sa fin, nous sommes particulièrement heureux de pouvoir participer à l'écriture d'un chapitre aussi important de l'histoire des Tribunaux. Avec l'adoption de la résolution 1966 (2010) et la création du Mécanisme résiduel, nous avons fait en sorte que leur héritage, c'est-à-dire leurs contributions novatrices à la jurisprudence internationale et au système de justice internationale soit préservé de façon permanente. Nous espérons sincèrement que grâce à cet héritage, des atrocités telles que celles qui ont été commises dans notre pays et au Rwanda ne se reproduiront jamais.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Présidents des Tribunaux, Mme Khan et M. Meron, et les Procureurs Jallow et Brammertz de leurs exposés. Nous félicitons par ailleurs le juge Meron de sa récente réélection à la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIR) et lui adressons tous nos vœux de succès. En outre, nous remercions l'ancien Président Robinson pour les inestimables services qu'il a rendus au Tribunal.

Depuis notre dernière intervention au Conseil sur les Tribunaux (voir S/PV.6545), peu après l'arrestation de Ratko Mladić, le dernier fugitif restant mis en accusation le TPIY, Goran Hadžić, a été arrêté. Nous considérons la capture, l'arrestation et le transfert de

ces deux hommes comme un pas, un grand pas même, sur la voie de la justice et de la réconciliation, mais pour nous il ne s'agit que d'un premier pas sur la longue voie de la paix et de la justice. Certes le TPIY est en fin de mandat; certes nous attendons avec intérêt de voir le Mécanisme résiduel entrer en fonction, mais le TPIY a encore beaucoup à faire avec 15 autres affaires à juger concernant 35 personnes. Nous sommes convaincus que le Président Meron et le Tribunal dans son ensemble peuvent relever ce défi, à savoir mener ces procès à terme de façon équitable et efficace tout en coordonnant également le transfert des principales fonctions du Tribunal au Mécanisme résiduel.

Le TPIY a récemment tenu une conférence pour débattre du type d'héritage qu'il laissera aux générations futures. Entre autres choses, le TPIY a prouvé que la communauté internationale était en mesure de mettre en place une institution judiciaire efficace pour juger ceux qui commettent des atrocités. Le TPIY a été dans une grande mesure une réussite en raison du travail acharné accompli au jour le jour par ses juges, ses procureurs et son personnel, qui sont dévoués à leur mission principale qui est d'être un tribunal efficace et de rendre la justice. Le TPIY a prouvé qu'il était en mesure d'assurer des procès équitables, que les criminels de guerre en fuite ne peuvent se soustraire à la justice et que les victimes peuvent maintenant espérer que ceux qui commettent des crimes contre des civils rendront compte de leurs actes.

Une fois encore, nous notons avec satisfaction les progrès réalisés par les Tribunal dans ses efforts pour garantir à la fois la rapidité et l'équité de ses procédures, notamment en faisant en sorte que le personnel et les juges s'occupent de plus d'une affaire à la fois. Nous nous félicitons des mesures que le Président Meron, a proposées ici aujourd'hui et nous saluons les efforts qu'il continue de faire pour améliorer le travail du Tribunal.

Les États-Unis continuent de demander aux États de l'ex-Yougoslavie de coopérer pleinement avec le TPIY. Nous encourageons le Gouvernement serbe à poursuivre ses efforts pour déterminer comment Ratko Mladić et Goran Hadžić ont pu échapper à la justice pendant si longtemps, et à prendre les mesures qui s'imposent contre les réseaux qui les ont soutenus. Nous attendons aussi des pays concernés de la région qu'ils coopèrent en vue de l'arrestation de Radovan Stanković, qui s'est évadé en 2007 d'une prison en Bosnie-Herzégovine. En outre, nous prenons acte de la bonne coopération de la Croatie avec le TPIY et nous l'exhortons à œuvrer aux fins d'appuyer le TPIY et à continuer de coopérer avec le Bureau du procureur.

Je passe maintenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les États-Unis se félicitent du jugement rendu le 24 juin dans l'affaire concernant l'ancienne Ministre de la famille et de la promotion féminine, et cinq autres personnes. La condamnation de l'ancienne Ministre de la famille et de la promotion féminine est un tournant crucial, car elle montre que le viol est un crime de violence qui a été utilisé comme arme de guerre aussi bien par des hommes que par des femmes. Les États-Unis se félicitent également du jugement rendu le 17 novembre 2011 dans l'affaire relative à l'ancien maire de Kivumu, sous l'autorité duquel était placée la police locale et qui n'a pourtant rien fait pour empêcher le massacre de plus de 1 500 personnes.

La dernière fois qu'ils avaient évoqué ces questions devant le Conseil en juin, les États-Unis s'étaient félicités de l'appréhension alors récente du fugitif Bernard Munyagishari en République démocratique du Congo. Aujourd'hui, 190 jours après son arrestation, les États-Unis jugent décourageant que neuf personnes restent toujours en fuite. La responsabilité d'assurer l'achèvement de ses travaux et une transition sans heurt et efficace au Mécanisme résiduel n'incombe au seul Tribunal; chaque État Membre a l'obligation d'appréhender les fugitifs restants. Les États-Unis, avec beaucoup d'autres, mènent une action concertée pour aider d'autres pays à traduire ces fugitifs en justice. Nous demandons à tous les États de redoubler d'effort et de coopérer pleinement avec le TPIR pour localiser et appréhender les fugitifs restants.

Au nom des États-Unis, je voudrais remercier le Bureau des affaires juridiques de l'ONU de son dévouement et des services qu'il rend aux Tribunaux. Je voudrais aussi remercier de nouveau les Président, les Procureurs, les Greffiers du Tribunal et leurs collaborateurs de tout ce qu'ils font pour promouvoir, en vertu du droit international, la justice en faveur des victimes de crimes de guerre et d'atrocités de masse.

Grâce aux efforts acharnés du Bureau du Procureur du TPIY et des autorités serbes, tous les fugitifs mis en accusation par le TPIY ont été arrêtés. Nous espérons maintenant que toutes les parties prendront les décisions difficiles mais nécessaires pour encourager activement la réconciliation interethnique,

en parlant à leur communautés des bienfaits de la paix. Avec le TPIR, la situation est légèrement différente, puisque de nombreux inculpés sont encore en fuite. Nous nous engageons à aider à traduire les fugitifs restants inculpés par le TPIR en justice le plus rapidement possible, et nous laisserons nos portes toujours ouvertes à des consultations avec le TPIR.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Gouvernement des États-Unis considère que la justice pour les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide est un élément essentiel de la paix et la stabilité. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer cette conviction et saluer tous ceux qui contribuent à cette tâche importante.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Pour commencer, je voudrais remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs rapports. La Russie présente ses félicitations à M. Theodor Meron à l'occasion de son élection au poste de Président du TPIY, et nous espérons que le TPIY va enfin commencer à appliquer effectivement la résolution 1966 (2010).

Nous prenons note des efforts faits par les Tribunaux pour assurer l'exécution pleine et entière, dans les délais prescrits, de leurs mandats, tout en respectant strictement cette résolution. Les récents succès des Tribunaux sont dus en grande partie à une coopération efficace entre eux et les États des régions dont ils s'occupent respectivement. À cet égard, nous prenons en particulier note de l'excellente coopération de la Serbie et avec le TPIY. Nos collègues serbes sont même allés plus loin en lançant une enquête au plan national sur les raisons pour lesquelles certains des accusés sont restés si longtemps en Serbie. Nous comprenons et nous nous félicitons que la Serbie ait souhaité mener cette enquête. Sachant que seule la Serbie a compétence pour entreprendre une telle enquête, nous ne nous expliquons pas pourquoi le TPIY se laisse distraire de ses nombreuses tâches en se concentrant sur cette question.

Les Tribunaux restent confrontés à des problèmes bien connus dans leur travail. L'attrition des personnels qualifiés se poursuit, et à un rythme plus rapide que nous ne le souhaiterions. Il convient à cet égard de ne pas oublier que, conformément à la stratégie d'achèvement des travaux, les effectifs des Tribunaux doivent être progressivement réduits. Néanmoins, nous sommes prêts, tout comme d'autres délégations, à envisager des moyens d'aider les Tribunaux à régler ce problème.

Malgré toutes les difficultés qui émaillent les travaux des Tribunaux, notre priorité principale reste la fermeture de ces derniers, en application de la résolution 1966 (2010). À cet égard, nous prévoyons malheureusement d'autres problèmes, notamment s'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il ressort des documents et tableaux que, comme cela a été le cas à maintes reprises par le passé, l'intention est de dépasser les échéances fixées par la résolution 1966 (2010). Nous ne saisissons pas totalement les raisons de ces retards. Par exemple, nous ne comprenons pas pourquoi l'ouverture des procès en première instance des affaires *Mladić* et *Hadžić* n'est prévue qu'en novembre 2012 et janvier 2013 respectivement. Les travaux de mise en état nécessaires dans ces deux dossiers sont en grande partie terminés. Nous ne voyons rien qui pourrait empêcher le procès en première instance de l'affaire *Karadžić* d'être achevé dans les délais impartis.

Il convient d'apporter une attention particulière à la célèbre affaire *Šešelj*. Ce dernier est en détention depuis neuf ans maintenant mais n'a toujours pas fait l'objet d'un jugement en première instance. Par ailleurs, nous avons connaissance d'informations préoccupantes sur l'état de santé de M. Šešelj et sur les difficultés qu'il a rencontrées dans l'exercice de ses droits procéduraux. Nous serions reconnaissants aux dirigeants du TPIY de bien vouloir inclure des informations sur l'évolution de cette affaire et l'état de santé général de M. Šešelj dans le prochain rapport du Tribunal au Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons pas manquer d'être préoccupés par la situation des appels interjetés auprès du TPIY dans les affaires *Prlić*, *Šešelj* and *Tolimir*. Il est surprenant que, dans les tableaux relatifs aux appels qui figurent dans le rapport du Tribunal aucune date précise ne soit fixée. Si nous avons bien lu ces tableaux, le TPIY a l'intention d'examiner ces appels jusqu'à la mi-2016. Cela n'est pas conforme à la résolution 1966 (2010).

Nous tenons à rappeler que les paramètres de mise en place du Mécanisme résiduel et de fermeture des Tribunaux ont été définis par les membres du Conseil de sécurité sur la base des calendriers

d'achèvement des procès que les Tribunaux eux-mêmes leur avaient soumis l'an dernier. Nous avons donc toutes les raisons d'insister pour que les Présidents des deux Tribunaux fassent tout leur possible pour appliquer comme il convient la résolution 1966 (2010). À cet égard, nous saluons l'intention du Président du TPIY, M. Meron, de prendre d'importantes mesures administratives afin d'accroître l'efficacité des procès.

Outre les mesures mentionnées par le Président du TPIY, nous estimons qu'il serait également approprié d'essayer d'écourter la durée des procès en réduisant la longueur des jugements, ce qui réduirait par la même occasion le temps que les juges consacrent à les rédiger et les traducteurs à les traduire. Nous ne comprenons pas pourquoi la longueur des jugements va de 2 000 à quelque 4 000 pages. Rappelons par exemple que *La Saga des Forsyte* ne fait que 1 500 pages et que les rapports du Secrétaire général sur les questions les plus complexes n'excèdent pas 100 pages.

Un excellent exemple de rédaction des jugements nous est donné par la Cour internationale de Justice. Je pense qu'il est significatif que non seulement les accusés mais également toute autre personne qui n'a pas reçu une formation appropriée – et même les avocats – aient du mal à comprendre des jugements très longs. En outre, le document portant création du Tribunal ne contient pas de prescriptions concernant la longueur des jugements. Nous ne nions pas que la rédaction des jugements varie en fonction des systèmes juridiques. Ainsi, dans le système anglo-saxon, dont les représentants ont eu une influence décisive sur les pratiques adoptées par le TPIY, notamment pendant la phase initiale de ses travaux, il est courant de rédiger des jugements très longs.

Cependant, les Tribunaux devraient représenter tous les systèmes judiciaires et la plupart ont coutume de rédiger des jugements plus courts. Dans les circonstances actuelles difficiles, nous ne voyons pas d'obstacle à ce que le TPIY adopte à cet égard des pratiques nationales marquées par plus de concision.

Je voudrais faire une dernière observation. Le 16 décembre, nous élirons les juges qui siègeront au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous attachons une grande importance à ces élections.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la République de Serbie.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction de la République de Serbie face aux efforts consentis par le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Theodor Meron et M. Serge Brammerz, dans le cadre de la coopération entre la Serbie et le Tribunal. Je voudrais remercier le juge Patrick Robinson pour ses éminents services en tant que Président du Tribunal, et féliciter le juge Meron à l'occasion de son accession à la présidence du TPIY. De même, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au Président et au Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, Mme Khalida Rachid Khan et M. Hassan Babacar Jallow.

S'agissant de la coopération de la Serbie avec le TPIY, j'ai le plaisir d'annoncer que, une fois de plus, la Serbie souscrit à l'évaluation du Procureur concernant tous les aspects de cette coopération. Les deux derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal ont été arrêtés et transférés à La Haye par les autorités serbes et mon gouvernement convient avec le Procureur que « ces arrestations constituent un cap important » (*S/2011/716, annexe II, par. 47*).

En ce qui concerne les autres aspects de notre coopération, portant sur la consultation des documents, l'accès aux archives et les contacts avec les témoins, je voudrais ajouter que cette facette de la coopération entre la Serbie et le Tribunal est irréprochable depuis fort longtemps et qu'une étroite coopération a été entretenue avec succès pendant la période considérée. De nouvelles demandes d'assistance sont reçues chaque jour et sont examinées sans attendre.

Avec le transfèrement au Tribunal des deux dernières personnes mises en accusation, et le fait qu'aucune demande d'assistance du TPIY concernant les procès en cours devant le Tribunal n'est actuellement en souffrance, la Serbie estime que sa coopération avec le TPIY est désormais indiscutablement pleine et entière. La Serbie est convaincue que cette coopération se maintiendra au niveau actuel pendant la période à venir et que cela garantira une transition en douceur vers sa coopération future avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Ce chapitre de la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie étant désormais clos, et compte tenu de la pleine réalisation de ses obligations internationales qu'elle a exécutées de bonne foi, la Serbie est désormais en mesure de se consacrer aux questions portant sur la prospérité future et la réconciliation dans la région.

Au regard de tout ce qui précède, il est manifeste que la Serbie, ainsi que la région tout entière, a considérablement changé depuis l'époque où le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 3 mai 1993 (S/25704), déclarait que, selon lui, les peines devaient être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie. La République de Serbie est donc disposée à partager la responsabilité avec d'autres pays à cet égard et poursuivra son initiative par laquelle la Serbie et d'autres pays de l'ex-Yougoslavie souhaitant faire de même seront autorisés à signer des accords avec le Tribunal sur l'exécution des peines. La Serbie espère que le Conseil de sécurité prêtera l'attention voulue à cette initiative.

La Serbie est également disposée à continuer de coopérer avec le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux s'agissant des questions relatives aux archives du Tribunal. La Serbie maintient la position dont elle a fait part au Conseil de sécurité en octobre 2008 et en mars 2009, et réaffirme qu'elle est prête à participer activement à tous les débats futurs sur ces questions.

Notre coopération fructueuse avec le Tribunal nous confère le droit moral de continuer à appeler à l'ouverture d'une enquête efficace sur les délits de meurtres allégués aux fins du trafic d'organes commis par la prétendue Armée de libération du Kosovo. La Serbie espère que l'enquête en cours sur ces allégations de crimes de guerre, dont les détails sont donnés dans le rapport du 7 janvier du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, sera menée de manière professionnelle, impartiale et efficace afin d'établir la vérité et de traduire les auteurs en justice.

Pour terminer, je voudrais souligner que les objectifs mutuels de la Serbie et du Tribunal se sont avérés identiques et réalistes. Nous espérons que la réalisation de ces objectifs a contribué à l'accomplissement de la justice internationale, à la poursuite de la normalisation de la situation et à l'amélioration des relations entre les États des Balkans. Par ses efforts et les résultats obtenus, la Serbie a fait une contribution importante à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et, dans le même temps, au lancement du processus de renforcement de la confiance dans l'action des institutions nationales et internationales.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois de décembre. Je voudrais féliciter le juge Theodor Meron, le nouveau Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et, par son entremise, le Président sortant, le juge Patrick Robinson, ainsi que la juge Khalida Rachid Khan, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de leurs rapports sur les stratégies d'achèvement des travaux de leurs Tribunaux respectifs (voir S/2011/716 et S/2011/731). Je remercie également les Procureurs des deux Tribunaux, M. Serge Brammertz et M. Hassan Bubacar Jallow.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda abordant sa dernière année d'existence, le Rwanda réaffirme son appui indéfectible au Tribunal, ainsi que sa coopération avec lui, et se déclare prêt à faciliter le déroulement des procès des affaires restantes d'ici à la mi-2012, tel qu'indiqué dans le rapport du TPIR. Grâce au Service rwandais de protection des témoins, nous continuerons à assurer la sécurité des témoins et l'accès aux témoins des deux parties et à faciliter leurs déplacements entre leur lieu de résidence et Arusha. Comme d'habitude, mon gouvernement appuiera également les enquêtes et mettra à fournira tous les documents pertinents.

Le Gouvernement rwandais se félicite de la décision portant renvoi de l'affaire contre Jean-Bosco Uwinkindi, rendue par le TPIR le 28 juin, et s'attend à ce que la demande en cours pour le renvoi de l'affaire contre Bernard Munyagishari soit également acceptée. Le Rwanda se félicite également de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme en date du 27 octobre concernant l'extradition de Silvère Ahorugeze, qui est accusé de crimes de guerre et de génocide et qui a été arrêté en Suède. La Cour a établi de manière probante que son extradition ne violerait pas les dispositions pertinentes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier l'article 3, qui interdit toutes peines ou tous traitements inhumains ou

dégradants, et l'article 6, qui dispose que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement.

Cette décision facilitera les décisions qui seront rendues par le TPIR en matière de demandes de renvoi et allègera le fardeau du Tribunal dans la dernière phase de la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux. À cet égard, le Rwanda demande à tous les États membres de l'Union européenne d'arrêter et/ou d'extrader tous les fugitifs et suspects accusés de génocide vivant sur leur territoire afin de contribuer à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves. C'est une condition préalable à toute réconciliation.

Il convient de reconnaître les efforts gigantesques déployés par le Groupe de localisation des fugitifs du TPIR, ainsi que ceux des divers États Membres de l'ONU, pour arrêter de nombreux fugitifs au fil des années. Le Rwanda continuera à exhorter tous les gouvernements à coopérer avec le Tribunal pour arrêter les fugitifs restants, y compris l'un des cerveaux et financiers du génocide, Félicien Kabuga, et faciliter leur transfèrement à Arusha ou au Rwanda.

Le TPIR a réalisé un travail louable dans le domaine de la lutte contre l'impunité et pour garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves. Toutefois, étant donné que les tribunaux spéciaux sont temporaires et transitionnels, la transition doit s'achever à un moment ou à un autre. Le Rwanda a exprimé ses préoccupations concernant l'utilité du Mécanisme résiduel international des Tribunaux pénaux, qui, selon lui, prolongerait inutilement la transition au lieu d'axer son action sur l'autonomisation des juridictions nationales, notamment dans les pays où ces crimes ont été commis. Il est donc impératif que l'utilisation du terme « Mécanisme résiduel » soit strictement limitée et qu'il soit fortement mis l'accent sur le transfert d'affaires à des juridictions permanentes et nationales.

Je termine en exprimant ma reconnaissance pour l'occasion qui m'est donnée de participer à cet important débat et réaffirme la détermination sans faille de mon gouvernement à appuyer et accélérer les travaux du TPIR et du Mécanisme résiduel.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses nombreuses tâches et responsabilités au cours de ce dernier mois de ce qui aura été une année étonnante à maints égards.

Je voudrais également remercier les Présidents Robinson et Khan et les Procureurs Brammertz et Jallow pour leurs rapports détaillés sur les travaux des Tribunaux (voir S/2011/716 et S/2011/731) et sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement des travaux.

Nous remercions en outre le juge Patrick Robinson de l'excellente manière avec laquelle il assuré la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et nous souhaitons la bienvenue à son nouveau Président, le juge Theodor Meron. Connaissant le juge Meron depuis longtemps, nous exprimons notre entière confiance dans ses capacités de relever les nombreux défis qui l'attendent.

La Croatie appuie vigoureusement les efforts déployés par les Tribunaux pour prendre toutes les mesures possibles afin d'accélérer leurs procédures dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux aux fins de l'achèvement de leurs travaux et de la transition vers le Mécanisme résiduel. Parallèlement, cette transition ne doit absolument pas altérer les mandats des Tribunaux ni le respect absolu des droits de la défense sur lesquels repose leur procédure.

La Croatie suit attentivement toute nouvelle jurisprudence à laquelle peuvent donner lieu les arrêts des Tribunaux ainsi que le débat intellectuel très animé autour de ses effets et conséquences éventuels sur les critères qui détermineront à l'avenir le recours légitime à la force pour préserver la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous voudrions souligner qu'il importe d'analyser de manière approfondie cette question complexe. En tant que pays fournisseur de contingents aux opérations des Nations Unies et de l'OTAN, nous sommes très attentifs à toute nouvelle jurisprudence qui pourrait remettre en question la possibilité de mener des actions militaires efficaces et légitimes visant à préserver ou à renforcer la sécurité internationale.

La Croatie se félicite également du fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić, accusés des pires atrocités commises en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale, ont été livrés à la justice pendant la période considérée. Il s'agit d'une grande victoire, non seulement pour le Tribunal, mais aussi pour la justice

internationale en général. Cela montre avec force que l'impunité en cas de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme ne sera pas tolérée.

L'acceptation, le 1er décembre, par le Parlement européen de la demande d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (UE), puis la décision du Conseil de l'Europe d'accueillir la Croatie au sein de l'UE, ainsi que la signature prochainement du traité d'adhésion par la République de Croatie sont autant d'éléments qui témoignent de la volonté et de la capacité de la Croatie de s'acquitter pleinement et sans condition de toutes ses obligations et de tous ses engagements internationaux. À cet égard, la Croatie continue sa coopération indéfectible avec le Tribunal, comme le confirme le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (voir S/2011/716).

Pour ce qui est de la demande du Bureau du Procureur au sujet des documents manquants, je tiens à souligner que la Croatie respecte totalement la décision de la Chambre de première instance à ce sujet. Il nous plaît de constater que le Procureur Brammertz a salué la coopération dont a fait preuve la Croatie en ce qui concerne les procès en première instance devant le TPIY, en déclarant que « [l]es autorités croates ont répondu vite et bien aux quelques demandes qui leur ont été présentées, et donné accès aux témoins et aux éléments de preuve visés » (*ibid., par. 55*). Nous comptons également sur la coopération de tous les organes compétents de l'ONU pour retrouver les documents recherchés sur la base des témoignages fournis à La Haye par les observateurs militaires des Nations Unies.

La Croatie est profondément attachée au processus de réconciliation en ex-Yougoslavie, et est résolument convaincue que poursuivre en justice tous les responsables de violations du droit humanitaire international est une condition préalable pour atteindre cet objectif. Toutefois, de telles procédures judiciaires ne peuvent intervenir aux dépens des faits historiques. Déformer les faits ne conduit qu'à davantage de division, de tension et de ressentiment.

Pour ce qui est de la déclaration que vient de faire le Procureur Brammertz au début de cette séance, déclaration dans laquelle il a affirmé que « Certains dirigeants croates continuent de glorifier les comportements illégaux en temps de guerre et de remettre en cause l'impartialité des jugements du Tribunal », la Croatie rejette catégoriquement ces appréciations, qui sont infondées et inacceptables. Dans le même temps, les opinions expertes sur cette question doivent pouvoir s'exprimer librement et en aucune manière être perçues comme remettant en cause l'impartialité des arrêts du Tribunal.

La Croatie est donc totalement favorable à la coopération régionale en ce qui concerne les crimes de guerre. Mais nous estimons que cette coopération doit être menée sur la base des principes bien établis du droit pénal international et dans le plein respect des juridictions et compétences nationales respectives. De même, la coopération doit se fonder sur le respect absolu des principes fondamentaux de la procédure légale, ainsi que sur l'application des méthodes reconnues au niveau international pour le recueil des éléments de preuve.

Enfin, je tiens à souligner que mon pays a mis en place une coopération approfondie avec le Tribunal dans tous les domaines essentiels, et nous sommes déterminés à poursuivre cette coopération jusqu'à ce que le Tribunal ait mené à bien son mandat.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.